

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1134**11 novembre 2004****SOMMAIRE**

| | | | |
|--|--------------|--|--------------|
| Applied Radio Technology S.A.H., Luxembourg .. | 54429 | K13 Holding S.A., Luxembourg..... | 54407 |
| Aprovia Management GM, S.à r.l., Munsbach | 54400 | K13 Holding S.A., Luxembourg..... | 54407 |
| BCI Millenium, S.à r.l., Luxembourg | 54419 | K13 Holding S.A., Luxembourg..... | 54408 |
| Benictim Properties, S.à r.l., Luxembourg | 54403 | K13 Holding S.A., Luxembourg..... | 54408 |
| BFL Holding S.A., Mamer | 54385 | Karmaninvest S.A., Luxembourg | 54410 |
| C.F.A.R.P.L. S.A., Luxembourg | 54415 | Latin American Nautilus S.A., Luxembourg | 54431 |
| Carpini, S.à r.l., Luxembourg | 54418 | Lecalux International S.A., Luxembourg | 54397 |
| Connecteo Holding S.A., Luxembourg | 54429 | Level 03 Investments S.A., Luxembourg | 54423 |
| Demar S.A., Luxembourg | 54423 | Marfin S.A., Luxembourg..... | 54419 |
| Duat S.A., Luxembourg | 54409 | Marfin S.A., Luxembourg..... | 54419 |
| Elemental Investments, S.à r.l., Luxembourg | 54419 | Matières Grises S.A., Luxembourg | 54415 |
| Express Leroy Transport S.A., Luxembourg..... | 54409 | Negocia International Holding S.A., Luxembourg | 54403 |
| F.G.F. - Financière Gazzoni Frascara S.A., Luxem- | | Network Services Luxembourg S.A., Luxembourg | 54428 |
| bourg..... | 54406 | (Le) Nour Invest S.A., Luxembourg | 54420 |
| Fineurolux Investment S.A., Luxembourg | 54429 | (Le) Peigne en Or, S.à r.l., Esch-sur-Alzette | 54428 |
| Finse S.A., Luxembourg | 54414 | Roure S.A., Luxembourg | 54420 |
| Foodline Holding S.A., Walferdange | 54408 | Selec S.A., Luxembourg | 54418 |
| Foodline Holding S.A., Walferdange | 54408 | Sport Art Pension S.A., Luxembourg..... | 54393 |
| Fram S.A., Luxembourg | 54426 | Sub Silver S.A., Luxembourg | 54386 |
| Generalpart, Sicav, Luxembourg | 54417 | Sun Technologies S.A., Luxembourg | 54407 |
| Holding d'Isiaque S.A., Luxembourg | 54431 | T.L.G S.A., Peppange..... | 54400 |
| ING Index Linked Fund Sicav, Strassen..... | 54431 | Taris Holding S.A., Luxembourg | 54420 |
| InfoDataWeb S.A., Bereldange | 54428 | Transports MAES International, S.à r.l., Luxem- | |
| Infotechnique S.A., Howald..... | 54413 | bourg..... | 54426 |
| Investment and Technologi S.A., Luxembourg. ... | 54426 | Vorsorge Luxemburg Lebensversicherung S.A., | |
| Ipla Investments S.A., Luxembourg..... | 54428 | Munsbach | 54402 |

BFL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8211 Mamer, 53, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 81.171.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 31 août 2004, réf. LSO-AT06538, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 septembre 2004.

S. Delonnoy.

(073012.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2004.

SUB SILVER S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1724 Luxembourg, 13, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 94.774.

Demerger proposal

The Board of Directors of the Company has adopted the following demerger proposal:

1) The New Companies

The Board of Directors of the Company has decided at its meeting of 8th November 2004 to propose to the shareholders of the Company the demerger of the Company to be carried out by the incorporation of five limited liability companies (sociétés anonymes), named PG SUB SILVER S.A., STERLING SUB HOLDINGS S.A., AI SUB SILVER S.A., SUBCART S.A and SUBTARC S.A., (the «New Companies») with the following registered offices and corporate denominations:

- PG SUB SILVER S.A., a société anonyme, with a share capital of EUR 3,709,550.- divided into 9,176 ordinary and 732,734 redeemable shares, each with a nominal value of five euros (EUR 5.-) will have its registered office at 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

- STERLING SUB HOLDINGS S.A., a société anonyme, with a share capital of EUR 2,853,465.- divided into 7,059 ordinary and 563,634 redeemable shares, each with a nominal value of five euros (EUR 5.-) will have its registered office at 5, Place du Théâtre, L-2613 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

- AI SUB SILVER S.A., a société anonyme, with a share capital of EUR 570,695.- divided into 1,412 ordinary and 112,727 redeemable shares, each with a nominal value of five euros (EUR 5.-) will have its registered office at 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

- SUBCART S.A., a société anonyme, with a share capital of EUR 1,677,455.- divided into 4,150 ordinary and 331,341 redeemable shares, each with a nominal value of five euros (EUR 5.-) will have its registered office at 12, rue Léandre Lacroix, L-1913 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

- SUBTARC S.A., a société anonyme, with a share capital of EUR 890,710.- divided into 2,203 ordinary and 175,939 redeemable shares, each with a nominal value of five euros (EUR 5.-) will have its registered office at 12, rue Léandre Lacroix, L-1913 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

2) General Meeting of the Shareholders of the Company

The Shareholders of the Company shall approve the proposed demerger, whereby, following its dissolution without liquidation, the Company will transfer to the New Companies all of its assets and liabilities, in accordance with articles 288 and 307 of the law of 10th August 1915 on commercial companies, as amended (the «Law») at an Extraordinary General Meeting of Shareholders which will be held before a Luxembourg notary public at the earliest one month following the publication of the present demerger proposal.

3) Exchange ratio of the shares - terms of the delivery of the shares

All assets and liabilities of the Company mainly consist, as of today in a participation in SEAT PAGINE GIALLE S.p.A. to be allocated as follows:

| New Company to which the Seat Pagine Gialle shares are allocated | Number of Seat Pagine Gialle shares allocated |
|--|---|
| PG SUB SILVER S.A. | 1,555,920,894 |
| STERLING SUB HOLDINGS S.A. | 1,196,849,420 |
| AI SUB SILVER S.A. | 239,369,605 |
| SUBCART S.A. | 703,586,244 |
| SUBTARC S.A. | 373,595,387 |
| Total Seat Pagine Gialle Shares | 4,069,321,550 |

The allocation of the assets and liabilities of the Company to the New Companies is based on the percentage held by each shareholder group (as set out hereafter) in terms of total «investment value» in SOCIETE DE PARTICIPATIONS SILVER S.A., the current shareholder of the Company i.e.:

- Funds advised by BC PARTNERS: 38.0175371%
- CVC SILVER NOMINEE LIMITED: 29.2442589%
- ALFIERI ASSOCIATED INVESTORS SERVICOS DE CONSULTORIA S.A.: 5.8488517%
- PERMIRA ASSOCIATI S.p.A., CART LUX, S.à r.l. and TARC LUX, S.à r.l.: 26.3198333%
- Managers and Co-investors: 0.5695190%.

It is contemplated that following the demerger of the Company SOCIETE DE PARTICIPATIONS SILVER S.A. will also be demerged into five new companies, each such new company being held by one shareholder group and the managers and co-investors and each such new company holding the corresponding New Company.

The exchange ratio of the shares in the share capital of the Company is such that at the date of the approval of the demerger:

1. SOCIETE DE PARTICIPATIONS SILVER S.A., a company incorporated and organized under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 13, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, holder of 4,799 ordinary shares and 383,275 redeemable shares in the Company, will receive

- 9,175 ordinary and 732,734 redeemable shares in PG SUB SILVER S.A.,
- 7,058 ordinary and 563,634 redeemable shares in STERLING SUB HOLDINGS S.A.,
- 1,411 ordinary and 112,727 redeemable shares in AI SUB SILVER S.A.,
- 4,149 ordinary and 331,341 redeemable shares in SUBCART S.A.,
- 2,202 ordinary and 175,939 redeemable shares in SUBTARC S.A.

2. A second shareholder, which will have been designated at the latest on the date of the Extraordinary General Meeting of the Company approving the demerger, will receive

- 1 ordinary share in PG SUB SILVER S.A.,
- 1 ordinary share in STERLING SUB HOLDINGS S.A.,
- 1 ordinary share in AI SUB SILVER S.A.,
- 1 ordinary share in SUBCART S.A.,
- 1 ordinary share in SUBTARC S.A.

4) Cancellation

The shares of the Company will be cancelled at the Extraordinary General Meeting of Shareholders of the Company approving the demerger.

5) Date as from which demerger will be effective

From an accounting point of view the demerger will be effective as from 30th November 2004 in accordance with the allocation of the assets and liabilities to each of the New Companies as provided in the present demerger proposal.

6) The terms for the delivery of the shares in the New Companies

The New Companies will only issue registered shares and after the contribution, the shareholders of the Company will be inscribed in the shareholders' register of each New Company proportionally to the rights that they hold in the Company.

7) The date as from which the shares in the New Companies shall carry the right to participate in the profits and any special conditions relating to that right

The shares in each New Companies shall carry the right to participate in any distribution of profit of the respective New Companies as from the latter's date of incorporation.

8) Special Advantages

No special advantages will be granted to the experts referred to in Article 294 of the Law, to the members of the board of directors and to the statutory auditors of the companies involved in the division nor to the members of the board of directors of the New Companies in connection with the demerger.

9) Allocation of assets and liabilities

All the assets and liabilities, as well as all the guarantees and all the securities of the Company shall be contributed and assigned to the New Companies, proportionally as per the pro forma financial statements, based on the interim balance sheet of the Company as at 30th June 2004, attached as appendix A, to the present demerger proposal.

Where an asset or liability of the Company is not assigned to any of the New Companies in accordance with the description of appendix A, the relevant asset or liability shall be assigned as follows:

- 38.2353883% to PG SUB SILVER S.A.
- 29.4115224% to STERLING SUB HOLDINGS S.A.
- 5.8822976% to AI SUB SILVER S.A.
- 17.2900135% to SUBCART S.A.
- 9.1807782% to SUBTARC S.A.

Any one or the other part of the present proposal can still be changed by the Extraordinary General Meeting.

The present proposal, as well as the annual accounts and the management report of the Company for the fiscal year 2004 may be inspected at its registered seat. The present proposal is furthermore sent to each shareholder.

By resolution of the Board of Directors hereby duly represented by two Directors: Manuel Frias and Emanuele Brero. The Articles of incorporation of the new companies will be drafted in identical terms as follows:

«**Art. 1. Form, Name.** There is hereby established among the owners of the shares a Company in the form of a société anonyme, under the name of «[]».

Art. 2. Duration. The Company is established for an unlimited duration. The Company may be dissolved at any time by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation as prescribed in Article 18 hereof.

Art. 3. Object. The Company's purpose is the holding of a direct or indirect participation, in any form whatsoever, in SEAT PAGINE GIALLE S.p.A., a company incorporated under the laws of Italy, and any other company resulting from a merger or demerger of SEAT PAGINE GIALLE S.p.A., and to manage and develop such participation.

The Company may borrow in any form and proceed to the issue of bonds and debentures.

In a general fashion it may grant assistance to affiliated companies, take any controlling and supervisory measures and carry out any commercial, technical and financial operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

Art. 4. Registered office. The registered office of the Company is established in Luxembourg City. The registered office may be transferred within the municipality of Luxembourg by decision of the board of directors. Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors.

In the event that the board of directors determines that extraordinary, political, economic, or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg Company.

Art. 5. Capital - Shares and share certificates. The issued capital of the Company is set at [] ([]) Euros divided into [] ([]) ordinary shares and [] ([]) redeemable shares with a nominal value of five (5.-) Euros per share.»

Shares will be in registered form.

The Company shall consider the person in whose name the shares are registered in the register of shareholders as the full owner of such shares.

Certificates stating such inscription shall be delivered to the shareholder. Transfer of nominative shares shall be effected by a declaration of transfer inscribed in the register of shareholders, dated and signed by the transferor and the transferee or by persons holding suitable powers of attorney to act therefor. Transfer may also be effected by delivering the certificate representing the share to the Company, duly endorsed to the transferee.

The Company may redeem its own shares within the limits set forth by Law.

The issue of redeemable shares is subject to the following conditions set forth in article 49-8 of the law of 10th August 1915 on commercial companies:

(i) The redeemable shares shall be fully paid-up on issue.

(ii) (a) The Company shall serve a notice (the «purchase notice») upon the person appearing in the register of shareholders as the owner of the redeemable shares to be repurchased, specifying the redeemable shares to be repurchased, the purchase price to be paid for such redeemable shares and the place at which the purchase price in respect of such redeemable shares is payable. Any such notice may be served upon such holder by posting the same in a registered envelope addressed to such holder at his last address known to or appearing in the books of the Company. The said holder shall thereupon forthwith be obliged to deliver to the Company the relevant share certificate or certificates, if any. Immediately after the close of business on the date specified in the purchase notice (and whether or not such holder shall have delivered the share certificate or certificates as required above) such holder shall cease to be the owner of the redeemable shares specified in such notice and his name shall be removed as the holder of such redeemable shares from the register of shareholders. Any such holder will cease to have any right as a shareholder with respect to the redeemable shares to be repurchased as from the date specified in the purchase notice referred to above.

(b) The price to be paid for each redeemable share so repurchased will be determined by the board of directors but shall not be lower than the nominal value of such redeemable shares.

(c) Payment of the purchase price will be made to the owner of such redeemable shares in Euros and will be deposited by the Company with a bank in Luxembourg or elsewhere (as specified in the purchase notice) for payment to such owner upon surrender of the relevant share certificate or certificates representing the redeemable shares specified in such purchase notice. Upon deposit of such price as aforesaid, no person interested in the redeemable shares specified in such purchase notice shall have any further interest in such redeemable shares or any of them, or any claim against the Company or its assets in respect thereof, except for the right of the holder appearing as the owner thereof to receive the price so deposited (without interest) from such bank upon effective surrender of the share certificate or certificates as aforesaid.

(d) The exercise by the Company of the powers conferred by this Article shall not be questioned or invalidated in any case, on the ground that there was insufficient evidence of ownership of redeemable shares by any person or that the true ownership of any redeemable shares was otherwise than as appeared to the Company at the date of any purchase notice, provided that in such case the said powers were exercised by the Company in good faith

(e) The paragraphs (a) to (d) inclusive shall also be applicable in case the repurchase is requested by the shareholder in respect of his redeemable shares, provided that such repurchase request may only be made regarding all the redeemable shares held by such shareholder.

(iii) The redemption price may only be paid by using sums available for distribution in accordance with article 72-1, paragraph (1) of the law of 10th August 1915 on commercial companies, or proceeds of a new issue made with a view to carry out such redemption.

(iv) An amount equal to the aggregate nominal value of all the redeemable shares so redeemed must be transferred to a reserve which may not be distributed to the shareholders except in the event of a reduction in the subscribed capital; this reserve may only be applied to increase the subscribed capital by capitalisation of reserves.

(v) The preceding sub-paragraph (iv) shall not apply to redemption funded by proceeds from a new issue made with a view to carry out such redemption.

Art. 6. Increase of capital. The capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation, as prescribed in Article 18 hereof.

Art. 7. Meetings of shareholders - General. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

The quorum and time required by law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the Company, unless otherwise provided herein.

Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing, by fax, cable, telegram, telex or, provided the genuineness thereof is established, electronic transmission.

Except as otherwise required by law, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present and voting.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

If all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

Art. 8. Annual general meeting of shareholders. The annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting on the [] of the month of [] in each year at [] and for the first time in 2006.

If such day is not a bank business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following bank business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgement of the board of directors, exceptional circumstances so require.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

Art. 9. Board of directors. The Company shall be managed by a board of directors composed of three members at least who need not be shareholders of the Company.

The directors shall be elected by the shareholders at their annual meeting for a period of maximum six years and shall hold office until their successors are elected.

A director may be removed with or without cause and replaced at any time by resolution adopted by the shareholders.

In the event of a vacancy in the office of director because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may elect, by majority vote, a director to fill such vacancy until the next meeting of shareholders.

Art. 10. Procedures of meeting of the board. The board of directors may choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meeting of the board of directors and of the shareholders.

The board of directors shall meet upon call by the chairman or two directors at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meetings of shareholders and the board of directors, but in his absence the shareholders or the board of directors may appoint another chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of directors shall be given to all directors at least twenty-four hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meetings. This notice may be waived by the consent in writing or by fax or telegram or telex of each director. Separate notice shall not be required for meetings at which all the directors are present or represented and have declared that they had prior knowledge of the agenda as well as for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of directors.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by fax, cable, telegram, telex or, provided the genuineness thereof is established, electronic transmission, another director as his proxy.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least a majority of the directors is present or represented at a meeting of the board of directors. Decision shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting.

In the event that any director or officer of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company (other than that arising by virtue of serving as a director, officer or employee in the other contracting party), such director or officer shall make known to the board of directors such personal interest and shall not consider, or vote on such transactions, and such directors or officers interest therein shall be reported to the next succeeding meeting of shareholders.

Any director may participate in any meeting of the board of directors by conference-call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another. A meeting may also be held by conference call only. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of directors may, unanimously, pass resolutions on one or several similar documents by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile or any other similar means of communications. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 11. Minutes of meetings of the board. The minutes of any meeting of the board of directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting or two directors.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, by the secretary or by two directors.

Art. 12. Powers of the board. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interests. All powers not expressly reserved by law or by the present articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors.

The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company and the representation of the Company for such management and affairs, with prior consent of the general meeting of shareholders, to any member or members of the board who may constitute committees deliberating under such terms as the board shall determine. It may also confer all powers and special mandates to any persons who need not be directors, appoint and dismiss all officers and employees and fix their emoluments.

Art. 13. Binding signatures. The Company will be bound by the joint signature of two directors of the Company or by the joint or single signature of any person or persons to whom such signatory power shall have been delegated by the board of directors.

Art. 14. Statutory Auditor. The operations of the Company shall be supervised by a statutory auditor who need not be a shareholder. The statutory auditor shall be elected by the annual general meeting of shareholders for a period ending at the date of the next annual general meeting of shareholders.

The statutory auditor in office may be removed at any time by the shareholders with or without cause.

Art. 15. Accounting year. The accounting year of the Company shall begin on the first day of January of each year and shall terminate on the last day of December of the same year, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 31st December 2005.

Art. 16. Appropriation of profits. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such surplus reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company.

The general meeting of shareholders, upon recommendation of the board of directors, shall determine how the remainder of the annual net profits shall be disposed of and may, without ever exceeding the amounts proposed by the board of directors, declare dividends from time to time.

Interim dividends may be distributed, subject to the conditions laid down by law, upon decision of the board of directors and approval by the statutory auditor.

The dividends declared may be paid in any currency selected by the board of directors and may be paid at such places and times as may be determined by the board of directors.

The board of directors may make a final determination of the rate of exchange applicable to translate dividend funds into the currency of their payment.

A dividend declared but not paid on a share during five years cannot thereafter be claimed by the holder of such share, shall be forfeited by the holder of such share, and shall revert to the Company.

No interest will be paid on dividends declared and unclaimed which are held by the Company on behalf of holders of shares.

Art. 17. Dissolution and liquidation. In the event of a dissolution of the Company, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) named by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

Art. 18. Amendment of Articles.

These Articles may be amended from time to time by a meeting of shareholders, subject to the quorum and voting requirements provided by the laws of Luxembourg.

Art. 19. Governing law. All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the law of August tenth, nineteen hundred and fifteen on Commercial Companies as amended.»

The following provisions will be specific to the respective New Companies:

PG SUB SILVER S.A.

| | |
|---|--|
| Share capital | EUR 3,709,550.- divided into 9,176 ordinary and 732,734 redeemable shares, each with a nominal value of five Euros (EUR 5.-) |
| Board members | Mr Michael Andrew Twinning, born on 16.01.1962 in Cheltenham (England), residing at 33 Dukes Wood Avenue, Gerrards Cross, Buckinghamshire SL97LA Mr Stefano Quadrio Curzio, born on 21.11.1965 in Milan (Italy), residing at 46 Onslow Square, London SW73NX Mr Pierre Stemper, born on 6.12.1970 in Poissy (France), residing at 2, rue d'Ospem, L-8558 Reichlange (Luxembourg) Mr Manuel Frias, born on 6.04.1942 in Lisbon (Portugal), residing at 20, avenue Guillaume, L-1650 Luxembourg Mr Luca Gallinelli, born on 6.05.1964 in Firenze (Italy), professional address 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg |
| Registered office | 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg |
| Date and hour of the annual general meeting | First Thursday of the month of June at 3.00 p.m. |
| Statutory auditor | KPMG AUDIT |

STERLING SUB HOLDINGS S.A.

| | |
|---|--|
| Share capital | EUR 2,853,465.- divided into 7,059 ordinary and 563,634 redeemable shares, each with a nominal value of five Euros (EUR 5.-) |
| Board members | Stefan Oostvogels, born on 21.04.1962 in Brussels (Belgium), with professional address 20, avenue Monterey, Luxembourg Delphine Tempe, born on 15.02.1971 in Strasbourg (France), with professional address 20, avenue Monterey, Luxembourg THEATRE DIRECTORSHIP SERVICES ALPHA, S.à r.l. registered with the Register of Commerce and Companies of Luxembourg under number B 98.454, with registered office at 5, Place du Théâtre, L-2613 Luxembourg Jeremy Conway, born on 1.10.1976 in Adelaide (Australia), with professional address 111 Strand, London WC2R0AG |
| Registered office | 5, place du Théâtre, L-2613 Luxembourg |
| Date and hour of the annual general meeting | First Thursday of the month of June at 3.00 p.m. |
| Statutory auditor | KPMG AUDIT |

AI SUB SILVER S.A.

| | |
|---|--|
| Share capital | EUR 570,695.- divided into 1,412 ordinary and 112,727 redeemable shares, each with a nominal value of five Euros (EUR 5.-) |
| Board members | Mrs Emanuela Brero, born on 25.05.1970 in Bra (Italy), with professional address 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg Mr Ferdinando Cavalli, born on 26.06.1963 in Roma (Italy), with professional address 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg Mr Luca Checchinato, born on 6.12.1960 in San Bellino (Italy), with professional address 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg |
| Registered office | 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg |
| Date and hour of the annual general meeting | First Thursday of the month of June at 3.00 p.m. |
| Statutory auditor | KPMG AUDIT |

SUBCART S.A.

| | |
|---|---|
| Share capital | EUR 1,677,455.- divided into 4,150 ordinary and 331,341 redeemable shares, each with a nominal value of five Euros (EUR 5.-) |
| Board members | Ms Séverine Michel, born on 19.07.1977 in Epinal (France), residing at 31A, rue Robert Schumann, L-5751 Frisange (Luxembourg) Mr Alistair Boyle, born on 13.06.1976 in Glasgow (Scotland), with professional address at Trafalgar Court, Les Banques, St. Peter Port, Guernsey, GY1 3QL Mr Laurence McNairn, born on 11.07.1955 in Glasgow (Scotland), with professional address at Trafalgar Court, Les Banques, St. Peter Port, Guernsey, GY1 3QL |
| Registered office | 12, rue Léandre Lacroix, L-1913 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg |
| Date and hour of the annual general meeting | First Thursday of the month of June at 3.00 p.m. |
| Statutory auditor | KPMG AUDIT |

SUBTARC S.A.

| | |
|---|---|
| Share capital | EUR 890,710.- divided into 2,203 ordinary and 175,939 redeemable shares, each with a nominal value of five Euros (EUR 5.-) |
| Board members | Ms Séverine Michel, born on 19.07.1977 in Epinal (France), residing at 31A, rue Robert Schumann, L-5751 Frisange (Luxembourg) Mr Alistair Boyle, born on 13.06.1976 in Glasgow (Scotland), with professional address at Trafalgar Court, Les Banques, St. Peter Port, Guernsey, GY1 3QL Mr Laurence McNairn, born on 11.07.1955 in Glasgow (Scotland), with professional address at Trafalgar Court, Les Banques, St. Peter Port, Guernsey, GY1 3QL |
| Registered office | 12, rue Léandre Lacroix, L-1913 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg |
| Date and hour of the annual general meeting | First Thursday of the month of June at 3.00 p.m. |
| Statutory auditor | KPMG AUDIT |

SUB SILVER S.A.

| | | |
|----------------------------------|--------------------|-----------------------|
| | <i>Assets</i> | <i>30/06/2004</i> |
| Participating Interest | | 741,204,075.94 |
| Receivables | | 4,007.36 |
| Cash at Banks | | 545,943.00 |
| Total Assets | | <u>741,754,026.30</u> |
| | <i>Liabilities</i> | <i>30/06/2004</i> |
| Share Capital | | 9,701,875.00 |
| Demerger Premium | | 139,019,966.57 |
| Provisions for Risks and Charges | | 62.50 |
| Long Term Debts | | 592,916,397.00 |
| Other Creditors | | 115,725.23 |
| Total Liabilities | | <u>741,754,026.30</u> |

PG SUB SILVER S.A.

| | | |
|------------------------|---------------|-----------------------|
| | <i>Assets</i> | <i>30/06/2004</i> |
| Participating Interest | | 283,402,256.20 |
| Receivables | | 1,532.24 |
| Cash at Banks | | 208,743.42 |
| Total Assets | | <u>283,612,531.86</u> |

| <i>Liabilities</i> | <i>30/06/2004</i> |
|--|-----------------------|
| Share Capital | 3,709,550.00 |
| Demerger Premium | 53,154,823.49 |
| Provisions for Risks and Charges | 23.89 |
| Long Term Debts | 226,703,886.48 |
| Other Creditors | 44,248.00 |
| Total Liabilities | <u>283,612,531.86</u> |

STERLING SUB HOLDINGS S.A.

| <i>Assets</i> | <i>30/06/2004</i> |
|------------------------------|-----------------------|
| Participating Interest | 217,999,402.97 |
| Receivables | 1,178.62 |
| Cash at Banks | 160,570.15 |
| Total Assets | <u>218,161,151.74</u> |

| <i>Liabilities</i> | <i>30/06/2004</i> |
|--|-----------------------|
| Share Capital | 2,853,465.00 |
| Demerger Premium | 40,887,892.82 |
| Provisions for Risks and Charges | 18.38 |
| Long Term Debts | 174,385,738.98 |
| Other Creditors | 34,036.56 |
| Total Liabilities | <u>218,161,151.74</u> |

AI SUB SIVER S.A.

| <i>Assets</i> | <i>30/06/2004</i> |
|------------------------------|----------------------|
| Participating Interest | 43,599,829.77 |
| Receivables | 235.72 |
| Cash at Banks | 32,113.99 |
| Total Assets | <u>43,632,179.48</u> |

| <i>Liabilities</i> | <i>30/06/2004</i> |
|--|----------------------|
| Share Capital | 570,695.00 |
| Demerger Premium | 8,177,566.38 |
| Provisions for Risks and Charges | 3.68 |
| Long Term Debts | 34,877,107.11 |
| Other Creditors | 6,807.31 |
| Total Liabilities | <u>43,632,179.48</u> |

SUBCART S.A.

| <i>Assets</i> | <i>30/06/2004</i> |
|------------------------------|-----------------------|
| Participating Interest | 128,154,284.55 |
| Receivables | 692.87 |
| Cash at Banks | 94,393.62 |
| Total Assets | <u>128,249,371.04</u> |

| <i>Liabilities</i> | <i>30/06/2004</i> |
|--|-----------------------|
| Share Capital | 1,677,455.00 |
| Demerger Premium | 24,036,571.47 |
| Provisions for Risks and Charges | 10.81 |
| Long Term Debts | 102,515,324.86 |
| Other Creditors | 20,008.90 |
| Total Liabilities | <u>128,249,371.04</u> |

SUBTARC S.A.

| <i>Assets</i> | <i>30/06/2004</i> |
|------------------------------|----------------------|
| Participating Interest | 68,048,302.45 |
| Receivables | 367.91 |
| Cash at Banks | 50,121.82 |
| Total Assets | <u>68,098,792.18</u> |

| <i>Liabilities</i> | <i>30/06/2004</i> |
|---------------------|-------------------|
| Share Capital | 890,710.00 |

| | |
|--|----------------------|
| Demerger Premium | 12,763,112.41 |
| Provisions for Risks and Charges | 5.74 |
| Long Term Debts. | 54,434,339.57 |
| Other Creditors. | 10,624.46 |
| Total Liabilities | <u>68,098,792.18</u> |

E. Brero / M. Frias

Directors

Enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 2004, réf. LSO-AW01765. – Reçu 50 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(090294.6//438) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2004.

SPORT ART PENSION S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1136 Luxembourg, 13, place d'Armes.

R. C. Luxembourg B 102.704.

STATUTES

In the year two thousand and four, on the sixteenth of August.

Before Us, Maître Jean Seckler, notary residing in Junglinster, (Grand-Duché of Luxembourg), undersigned.

There appeared:

1.- Mr Henrik Ahlen, manager, born in Örebro (Sweden), on the 13th of September 1976, residing in S-703 48 Örebro, Orrstigen 7 (Sweden).

2.- Mr Frederik Ahlen, student, born in Örebro (Sweden), on the 26th of June 1979, residing in S-705 98 Lillkyrka, Kärsta 906 (Sweden).

Both are here represented by Mr Romain Zimmer, qualified accountant, residing professionally in L-2714 Luxembourg, 6-12, rue du Fort Wallis,

by virtue of two proxies given under private seal.

The said proxies signed ne varietur by the mandatory and the undersigned notary will remain annexed to the present deed, to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties, represented as said before, have requested the officiating notary to enact the following Articles of Association of a Company, which they declare to have established as follows:

Art. 1. Between those present this day and all persons who will become owners of the shares mentioned hereafter, a Luxembourg Stock Company («société anonyme») is hereby formed under the name of SPORT ART PENSION S.A.

Art. 2. The Company is established for an unlimited period.

Art. 3. The registered office is established in Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other municipality of the Grand Duchy of Luxembourg by a decision of the shareholders' meeting.

The company may establish branches, subsidiaries, agencies or administrative offices in the Grand Duchy of Luxembourg as well as in foreign countries by a simple decision of the board of directors.

If extraordinary events of a political, economic or social character, likely to impair normal activity at the registered office or the easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the company which, notwithstanding the provisional transfer of its registered office, shall remain a Luxembourg company.

Art. 4. The purposes for which the company is founded is to administrate and assist Sports Artists and other entrepreneurs.

The company can contract loans, with or without guarantee, and to stand security for other persons or companies.

And more generally, it can carry out all industrial, commercial or financial, movable or immovable operations, which are directly or indirectly connected with its purposes or which are liable to further their development or extension.

Art. 5. The subscribed capital of the company is fixed at thirty-one thousand Euros (31,000.- EUR), represented by three thousand one hundred (3,100) shares of a par value of ten Euros (10.- EUR) each.

The shares are in bearer form, except those shares for which law prescribes the registered form.

The authorized and the subscribed capital of the Company may be increased or reduced by a decision of the General Meeting of shareholders voting with the same quorum as for the amendment of the Articles of Association.

The Company may, to the extent and under the restrictions foreseen by law, redeem its own shares.

Art. 6. The Company is administered by a Board comprising at least three members, who elect a president among themselves.

The mandates of the members of the Board of Directors cannot exceed six years.

Art. 7. The Board of Directors possesses the widest powers to manage the business of the Company and to take all action of disposal and administration which are in line with the purpose of the Company, and anything which is not

a matter for the General Meeting in accordance with the present Articles or governed by law, comes within its competence.

In particular, it may arbitrate, compromise, grant waivers and grant replevins with or without payment.

The Board of Directors is authorized to pay interim dividends in accordance with the terms prescribed by law.

The Board of Directors may delegate all or part of its powers concerning the daily management of the Company's business, either to one or more

Directors, or, as holders of a general or special proxy, to third persons who do not have to be shareholders of the Company.

The first delegate of the Board of Directors may be nominated by the first General Meeting of the shareholders.

The company will be bound by the individual signature of the managing director of the company, having the capacity to exercise the activities described in the previous purpose, in conformity with the rules fixed by the Luxembourg «Ministère des Classes Moyennes» or by the joint signatures of the said managing director and an other director of the company.

Art. 8. Legal action, as claimant as well as defendant, will be taken in the name of the Company by one member of the Board of Directors, or by the person delegated at that purpose by the Board of Directors.

Art. 9. The Company's operations are supervised by one or more Auditors.

Their mandate may not exceed six years.

Art. 10. The Company's business year begins on January 1st and closes on December 31st of the same year.

Art. 11. The annual General Meeting is held on the 1st of February at 2.00 p.m. at the Company's Head Office, or at any other place to be specified in the convening notices.

If such day is a legal holiday the General Meeting will be held on the next following business day.

Art. 12. To be admitted to the General Meeting, the owner of shares must deposit them five full days before the date fixed for the meeting; any shareholder will be entitled to vote in person or through a proxy, who does not need to be a shareholder by himself.

Art. 13. The General Assembly has the widest powers to take or ratify any action concerning the Company.

It decides how the net profit is allocated and distributed.

The General Assembly may decide that profits and distributable reserves are assigned to the redemption of the stock, without reduction of the registered capital.

Art. 14. For any points not covered by the present Articles, the parties refer to the provisions of the Act of August 10th, 1915 and of the modifying Acts.

Special dispositions

1.- The first financial year runs from the date of incorporation and ends on the 31st of December 2004.

2.- The first General Meeting will be held in the year 2005.

Subscription

The capital has been subscribed as follows:

| | |
|---|-------|
| 1.- Mr Henrik Ahlen, manager, born in Örebro (Sweden), on the 13th of September 1976, residing in S-703 48 Örebro, Orrstigen 7 (Sweden), one thousand five hundred and fifty shares | 1,550 |
| 2.- Mr Frederik Ahlen, student, born in Örebro (Sweden), on the 26th of June 1979, residing in S-705 98 Lil- lkyrka, Kärsta 906 (Sweden), one thousand five hundred and fifty shares | 1,550 |
| Total: three thousand one hundred shares | 3,100 |

All these shares are fully paid up by payments in cash such that the sum of thirty-one thousand Euros (31,000.- EUR) is from now on at the free disposal of the company, proof whereof having been given to the officiating notary, who bears witness expressly to this fact.

Statement - Valuation - Costs

The notary executing this deed declares that the conditions prescribed in article 26 of the law of August 10th, 1915 as subsequently amended have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfillment.

The amount, approximately at least, of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the company as a result of its formation, is approximately valued at one thousand five hundred Euros.

Extraordinary general meeting

The abovenamed parties, representing the whole of the subscribed capital, considering themselves to be duly convened, have proceeded with an Extraordinary General Meeting and after having stated that it was regularly constituted they have passed the following resolutions by unanimous vote:

1.- The number of Directors is fixed at four and that of the Auditors at one.

2.- The following have been appointed as Directors:

a) Mr Henrik Ahlen, manager, born in Örebro (Sweden), on the 13th of September 1976, residing in S-703 48 Örebro, Orrstigen 7 (Sweden);

b) Mr Frederik Ahlen, student, born in Örebro (Sweden), on the 26th of June 1979, residing in S-705 98 Lillkyrka, Kärsta 906 (Sweden);

c) Mr Per-Eric Andersson, manager, born in Frustuna (Sweden), on the 28th of July 1954, residing in L-5290 Neuhaeusgen, 30, rue de Senningen;

d) Mr Bo Ahlen, director, born in Västerås (Sweden), on the 10th of March 1948, residing in S-703 62 Örebro, Skolgatan 8 (Sweden).

3.- The following has been appointed as statutory Auditor:

The limited liability company LUXREVISION, S.à r.l., with registered office in L-2714 Luxembourg, 6-12, rue du Fort Wallis, (R. C. S. Luxembourg section B number 40.124).

4.- The Company's registered office shall be in L-1136 Luxembourg, 13, place d'Armes.

5.- The term of office of the Directors and the statutory Auditor shall be for six years.

6.- Following the faculty offered by article seven (7) of the Articles of Incorporation, the meeting delegates the daily management of the company to Mr Bo Ahlen, prenamed.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version.

On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read in the language of the person appearing, known to the notary by surname, Christian name, civil status and residence, the person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le seize août.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1.- Monsieur Henrik Ahlen, manager, né à Örebro (Suède), le 13 septembre 1976, demeurant à S-703 48 Örebro, Orrstigen 7 (Suède).

2.- Monsieur Frederik Ahlen, étudiant, né à Örebro (Suède), le 26 juin 1979, demeurant à S-705 98 Lillkyrka, Kärsta 906 (Suède).

Tous les deux sont ici représentés par Monsieur Romain Zimmer, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-2714 Luxembourg, 6-12, rue du Fort Wallis, en vertu de deux procurations sous seing privé lui délivrées.

Les prédictes procurations, signées ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer:

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de SPORT ART PENSION S.A.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feraient obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Art. 4. La société a pour objet la gestion et l'assistance des sportifs et des entrepreneurs.

La société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques.

Et plus généralement, elle peut faire toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 5. Le capital souscrit de la société est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par trois mille cent (3.100) actions, chacune d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR).

Les actions sont au porteur, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président dans son sein.

Les administrateurs sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

La société se trouve valablement engagée par la signature individuelle de l'administrateur-délégué de la société, ayant toute capacité pour exercer les activités décrites dans l'objet social ci-avant, conformément aux critères retenus par le Ministère luxembourgeois des Classes Moyennes, ou par la signature conjointe dudit administrateur-délégué et d'un autre administrateur de la société.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 1^{er} du mois de février à 14.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Art. 14. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2004.

2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2005.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

| | |
|--|--------------|
| 1.- Monsieur Henrik Ahlen, manager, né à Örebro (Suède), le 13 septembre 1976, demeurant à S-703 48 Örebro, Orrstigen 7 (Suède), mille cinq cent cinquante actions | 1.550 |
| 2.- Monsieur Frederik Ahlen, étudiant, né à Örebro (Suède), le 26 juin 1979, demeurant à S-705 98 Lillkyrka, Kärresta 906 (Suède), mille cinq cent cinquante actions | 1.550 |
| Total: trois mille cent actions | <u>3.100</u> |

Toutes ces actions ont été libérées intégralement en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Déclaration - Evaluation - Frais

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions prévues par l'article vingt-six de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement et en constate expressément l'accomplissement.

Le montant, au moins approximatif, des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué approximativement à la somme de mille cinq cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à quatre et celui des commissaires aux comptes à un.

2.- Ont été appelés aux fonctions d'administrateur:

a) Monsieur Henrik Ahlen, manager, né à Örebro (Suède), le 13 septembre 1976, demeurant à S-703 48 Örebro, Orrstigen 7 (Suède);

b) Monsieur Frederik Ahlen, étudiant, né à Örebro (Suède), le 26 juin 1979, demeurant à S-705 98 Lillkyrka, Kärresta 906 (Suède);

c) Monsieur Per-Eric Andersson, manager, né à Frustuna (Suède), le 28 juillet 1954, demeurant à L-5290 Neuhaeusgen, 30, rue de Senningen;

d) Monsieur Bo Ahlen, directeur, né à Västerås (Suède), le 10 mars 1948, demeurant à S-703 62 Örebro, Skolgatan 8 (Suède).

3.- A été appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

La société à responsabilité limitée LUXREVISION, S.à r.l., avec siège social à L-2714 Luxembourg, 6-12, rue du Fort Wallis, (R. C. S. Luxembourg section B numéro 40.124).

4.- Le siège de la société est établi à L-1136 Luxembourg, 13, place d'Armes.

5.- La durée du mandat des administrateurs et du commissaire été fixée à six ans.

6.- Faisant usage de la faculté offerte par l'article sept (7) des statuts, l'assemblée nomme en qualité de premier administrateur-délégué de la société Monsieur Bo Ahlen, préqualifié.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une traduction française.

A la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, ès qualités, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: R. Zimmer, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 24 août 2004, vol. 527, fol. 92, case 10. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 3 septembre 2004.

J. Seckler.

(072968.3/231/252) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2004.

LECALUX INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 102.713.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le treize août.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster.

Ont comparu:

1) La société MORVILLE SERVICES LIMITED, ayant son siège social à Avenido Samuel Lewis y Calle 56, Edificio Tila, Oficina 3, Panama - République de Panama, immatriculée au Registre public de Panama sous n° 341483,

1) ici représentée par Monsieur Marc Koeune, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée à Panama, le 11 août 2004,

2) La société ST AYMAR SA, ayant son siège social à Avenido Samuel Lewis y Calle 56, Edificio Tila, Oficina 3, Panama - République de Panama, immatriculée au Registre public de Panama sous n° 378 637,

ici représentée par Monsieur Marc Koeune, préqualifié,

en vertu d'une procuration donnée à Panama, le 11 août 2004.

Lesdites procurations paraphées ne varietur par les parties comparaisant et par le notaire soussigné seront annexées au présent acte pour être déposées auprès des autorités d'enregistrement.

Lesquels comparants, par leur mandataire, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de LECALUX INTERNATIONAL S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée. La société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

La société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) divisé en trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social à deux cent cinquante mille euros (EUR 250.000).

En conséquence, il est autorisé et chargé de réaliser cette augmentation de capital, et spécialement:

- d'émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, sous réserve de la confirmation de cette autorisation par une assemblée générale des actionnaires tenue endéans un délai expirant au cinquième anniversaire de la publication de l'acte du 13 août 2004 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en ce qui concerne la partie du capital qui, à cette date, ne serait pas encore souscrite et pour laquelle il n'existerait pas, à cette date, d'engagement de la part du conseil d'administration en vue de la souscription;

- à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles;

- de déterminer les conditions de souscription et de libération;

- de faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires;

- d'arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution;

- de faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin;

- de mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres. Le conseil d'administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, lettre, télégramme, télécopie, e-mail, ainsi que par téléconférence. Si les décisions sont prises par téléconférence ou e-mail, un procès-verbal sera dressé et signé par tous les administrateurs qui ont participé. Les résolutions par écrit approuvées et signées par tous les administrateurs auront les mêmes effets que les résolutions adoptées lors des réunions du conseil d'administration. Le conseil d'administration peut également prendre ses décisions par voie circulaire.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

La société se trouve engagée par la signature conjointe de deux administrateurs.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 30 mai à 11.30 heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finit le 31 décembre 2004.

2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 2005.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

| | |
|--|-----|
| 1) La société MORVILLE SERVICES LIMITED, préqualifiée, cent cinquante-cinq actions | 155 |
| 2) La société ST AYMAR SA, préqualifiée, cent cinquante-cinq actions | 155 |
| Total: trois cent dix actions. | 310 |

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces de sorte que le montant de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) est à la libre disposition de la société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Assemblée constitutive

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à quatre (4) et celui des commissaires à un.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

a) Monsieur Jean Hoffmann, administrateur de sociétés, né le 2 décembre 1943 à Esch-sur-Alzette - Luxembourg et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;

b) Monsieur Marc Koeune, économiste, né le 4 octobre 1969 à Luxembourg - Luxembourg et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;

c) Madame Andrea Dany, employée privée, née le 14 août 1973 à Trèves - Allemagne et domiciliée professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;

d) Madame Nicole Thommes, employée privée, née le 28 octobre 1961 à Arlon - Belgique et domiciliée professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;

3) Est appelée aux fonctions de commissaire:

La société CEDERLUX-SERVICES, S.à r.l., ayant son siège social au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous n° B 79.327.

4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2009.

5) Le siège de la société est fixé au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci, par leur mandataire, ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Koeune, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 23 août 2004, vol. 527, fol. 91, case 2. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 3 septembre 2004.

J. Seckler.

(073152.3/231/156) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2004.

APROVIA MANAGEMENT GM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital souscrit: EUR 758.200,-.**Siège social: L-5365 Munsbach, 5, Parc d'Activité Syrdall.
R. C. Luxembourg B 88.084.

En date du 21 décembre 2003, Bruno Bonsch, demeurant au 14, rue Ampère, F-75017 Paris, a cédé 405 parts sociales de classe A de la société APROVIA MANAGEMENT GM, S.à r.l., à Jacques Guy, demeurant au 41, rue de Marnes, F-92410 Ville d'Avray.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 août 2004.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} septembre 2004, réf. LSO-AU00171. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(072076.3/581/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2004.

T.L.G S.A., Société Anonyme.Siège social: L-3391 Peppange, 1, rue de l'Eglise.
R. C. Luxembourg B 102.663.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le cinq août.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. - Monsieur Taoufik Lakhous, Gérant de sociétés, né le 30 juillet 1966 à Algrange (F-57440), demeurant à F-57240 Nilvange, 17, rue Jean Burger.

2. - Madame Marie Sylvie Lauer, épouse séparée de biens de Mr Taoufik Lakhous, sans état particulier, née le 24 juillet 1965 à Algrange (F-57440), demeurant à F-57240 Nilvange, 17, rue Jean Burger.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de dresser acte constitué entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} - Dénomination - Siège Social - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous dénomination T.L.G S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Peppange.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transférer provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société T.L.G S.A. a pour objet: le montage et le démontage d'échafaudages ainsi que la location, l'achat et la revente d'échafaudages.

Elle peut faire toutes les opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation, l'extension et le développement, tant sur le marché national qu'international.

Elle peut prendre des participations directes ou indirectes dans le capital de toute société commerciale, industrielle, ou immobilière au Grand Duché du Luxembourg et à l'étranger.

La société peut procéder au traitement des tâches administratives de ses filiales.

Titre II - Capital - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à EUR 31.000 (trente et un mille euros), représenté par 1.000 (mille) actions d'une valeur nominale de EUR 31 (trente et un euros) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de deux ou plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital social pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Titre III - Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Les administrateurs sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires; ils sont rééligibles et toujours révocables par l'assemblée générale.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restant réunis ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé, avec l'approbation du commissaire, à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Par simple décision du Conseil d'Administration, la société peut établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs, aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV - Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Titre V - Assemblée Générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social, sinon à l'endroit indiqué dans les convocations le dernier jeudi du mois de juin à 11.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Art. 14. Sont réputés présents, pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participent à l'assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunications permettant leur identification dans les conditions prévues par les textes réglementaires en vigueur.

Titre VI - Année Sociale - Répartition des Bénéfices

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. L'excédant favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5,00 %) pour la formation du fonds de réserve légal; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII - Dissolution - Liquidation

Art. 17. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII - Dispositions Générales

Art. 18. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Dispositions transitoires

Le premier exercice commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2004.

La première assemblée générale annuelle se réunira le dernier jeudi du mois de juin 2005 à 11.00 heures.

Par dérogation à l'article 10 des statuts, le premier administrateur délégué est nommé par l'assemblée générale qui se tient immédiatement après l'assemblée constitutive.

Par dérogation à l'article 7 des statuts le premier président est nommé par l'assemblée générale qui se tient immédiatement après l'assemblée constitutive.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

| | |
|---|---------------|
| 1. - Monsieur Taoufik Lakhoues, Gérant de sociétés, né le 30 juillet 1966 à Algrange (F-57440), demeurant à F-57240 Nilvange, 17, rue Jean Burger: | 999 actions |
| 2. - Madame Marie Sylvie Lauer, épouse Lakhoues, sans profession, née le 24 juillet 1965 à Algrange (F-57440), demeurant à F-57240 Nilvange, 17, rue Jean Burger: | 1 action |
| Total: | 1.000 actions |

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées par des versements en numéraires, à concurrence de 50% (cinquante pour cent), de sorte que la somme de EUR 15.500 (quinze mille cinq cents euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ EUR 1.400,-.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants pré qualifiés, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1- Le nombre des administrateurs est fixé à quatre et celui des commissaires à un.
- 2- Sont nommés administrateurs:
 - Monsieur Taoufik Lakhoues, Gérant de sociétés, né le 30 juillet 1966 à Algrange (F-57440), demeurant à F-57240 Nilvange, 17, rue Jean Burger.
 - Monsieur David Fedolak, Employé privé, né le 17 décembre 1976 à Metz (F-57000), demeurant à F-54310 Homécourt, 160 rue J.-S. Bach,
 - Madame Anna-Maria Vadala épouse Speth, Employée privé, née le 13 novembre 1960 à Algrange (F-57440), demeurant à F-57700 Hayange, 20, rue Notre-Dame.
 - Monsieur Cyril Louis Raymond Savini, Employé privé, né le 15 octobre 1977 à Algrange (F-57440), demeurant à F-57655 Boulange, 61, rue de Verdun.
- 3- Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes: Monsieur Paul Grangier, Expert Comptable, né le 17 mai 1966 à Longeville-les-Metz (F-57050), demeurant professionnellement à F-57155 Marly, 15, rue de la Ferme Saint Ladre.
- 4- Le siège social de la société est établi à L-3391 Peppange, 1 rue de l'église.
- 5- Monsieur Taoufik Lakhoues est nommé Administrateur Délégué à la gestion journalière de la Société T.L.G SA. Il peut engager la société par sa seule signature.
- 6- Monsieur Taoufik Lakhoues est nommé Président du Conseil d'Administration de la société T.L.G SA.

Clôture

Le notaire instrumentant a rendu les comparants attentifs au fait que la société nouvellement constituée doit introduire une demande pour faire le commerce. Sur ce, les comparants ont déclaré faire eux-mêmes les démarches nécessaires à ces fins.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: T. Lakhoues, M. S. Lauer, J. Delvaux

Enregistré à Luxembourg, le 9 août 2004, vol. 144S, fol. 74, case 11. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): T. Kirsch.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 août 2004.

J. Delvaux.

(072663.3/208/152) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2004.

VORSORGE LUXEMBURG LEBENSVERSICHERUNG S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: Munsbach.

H. R. Luxemburg B 56.908.

Auszug aus dem Protokoll des Verwaltungsrates vom 29. Juli 2004

Der Verwaltungsrat beschliesst,

Herr Alwa-Ludwig Vautz, wohnhaft in L-5376 Uebersyren, rue de Beyren 57, zum Geschäftsführer der VORSORGE LUXEMBURG LEBENSVERSICHERUNG S.A. zu ernennen.

Luxemburg, den 27. August 2004.

Für die Richtigkeit des Auszugs

Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} septembre 2004, réf. LSO-AU00041. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(072345.3/534/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 2004.

BENICTIM PROPERTIES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2652 Luxembourg, 217, rue Albert Uden.
R. C. Luxembourg B 40.841.

Suite à la cession de parts du 1^{er} avril 2004, le capital de la S.à r.l. susmentionnée est réparti comme suit:

| | |
|-------------------------|-----------------------|
| LYBRA HOLDING S.A. | 11.299 parts sociales |
| Richard Andrews | 1 part sociale |

R. Andrews

Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 2 septembre 2004, réf. LSO-AU00428. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(072361.3/759/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 2004.

NEGOCIA INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1260 Luxembourg, 100, rue de Bonnevoie.
R. C. Luxembourg B 102.668.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le vingt-six août.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1. NEGOCIA INTERNATIONAL INC, avec siège social à Cheyenne, 1821, Logan Avenue, WY 82001 (USA), ici représentée par Monsieur Philippe Marchal, avocat, demeurant professionnellement à L-1260 Luxembourg, 100, rue de Bonnevoie, en vertu d'une procuration délivrée à Luxembourg, le 26 août 2004.

2. Madame Karine Bicard, juriste, demeurant professionnellement à L-1260 Luxembourg, 100, rue de Bonnevoie, ici représentée par Monsieur Philippe Marchal, prénommé, en vertu d'une procuration délivrée à Luxembourg, le 26 août 2004.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquelles comparantes, représentées comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme holding qu'elles déclarent constituer entre elles comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société sous forme d'une société anonyme holding sous la dénomination de NEGOCIA INTERNATIONAL HOLDING S.A.

La société est constituée pour une durée indéterminée.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société n'exercera pas directement une activité industrielle et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public. La société peut cependant participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger et leur prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut prêter ou emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts, et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf concernant les sociétés holding et par l'article deux cent neuf de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales telle qu'elle a été ultérieurement modifiée.

Art. 3. Le capital social de la société est fixé à trente-deux mille euros (32.000,- EUR), représenté par trois cent vingt (320) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Le capital autorisé est fixé à cent cinquante mille euros (150.000,- EUR), représenté par mille cinq cents (1.500) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts, ainsi qu'il est précisé à l'article 6 ci-après.

En outre le conseil d'administration est, pendant une période de cinq (5) ans à partir de la date de publication des présents statuts dans le Mémorial C, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites, du capital autorisé même par des apports autres qu'en numéraire. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration en

temps qu'il appartiendra. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation.

La société peut racheter ses propres actions dans les termes et sous les conditions prévues par la loi.

Art. 4. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

La société peut émettre des actions privilégiées sans droit de vote conformément aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales et des lois modificatives.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Art. 5. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la société.

Art. 6. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, au siège social de la société, ou à tout autre endroit au Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le 17 mars de chaque année à 14.00 heures et pour la première fois en l'an deux mille cinq.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger, si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieu spécifiés dans les avis de convocation respectifs.

Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix, sauf toutefois les restrictions imposées par la loi et par les présents statuts. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou téléfax une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation ni publication préalables.

Art. 7. La société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la société.

Les administrateurs seront élus par les actionnaires lors de l'assemblée générale annuelle pour une période qui ne pourra excéder six années. Ils sont rééligibles et peuvent être révoqués ad nutum. Ils resteront en fonctions jusqu'à ce que leurs successeurs auront été élus.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la prochaine réunion procédera à l'élection définitive.

Art. 8. Le conseil d'administration pourra choisir en son sein un président et un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou téléfax un autre administrateur comme son mandataire.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Une telle décision peut être contenue dans un seul document ou sur des copies séparées et / ou transmises par voie circulaire pour l'objet et signées par un ou plusieurs administrateurs.

Un télex ou message par téléfax envoyé par un administrateur sera considéré comme un document signé à cet effet.

Une réunion des administrateurs pourra également être tenue si différents administrateurs sont présents à des endroits différents, pourvu qu'ils peuvent communiquer entre eux, par exemple par une conférence téléphonique.

Art. 9. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la société. Tous pouvoirs que la loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la société et à la représentation de la société pour la conduite des affaires, avec l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires, à un ou plusieurs membres du conseil d'administration ou à un comité (dont les membres n'ont pas besoin d'être administrateurs) agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil déterminera. Il pourra également

conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes qui n'ont pas besoin d'être administrateurs, nommer et révoquer tous fondés de pouvoirs et employés, et fixer leurs émoluments.

Art. 10. La société sera engagée par la signature collective de deux administrateurs ou la seule signature de toute personne à laquelle pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration.

Art. 11. Les opérations de la société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leur rémunération et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six années.

Art. 12. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année, sauf toutefois que le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre de l'an deux mille quatre.

Art. 13. Sur le bénéfice net de la société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social de la société tel que prévu à l'article 3 des statuts ou tel qu'il aura été augmenté ou réduit tel que prévu à l'article 3 des présents statuts.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Dans le cas d'actions partiellement libérées, les dividendes seront payables proportionnellement au montant libéré de ces actions.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

Art. 14. En cas de dissolution de la société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 15. Pour toutes les matières qui ne seront pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales et aux lois modificatives, ainsi qu'à la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt neuf sur les sociétés holding.

Souscription et libération

Les comparantes ont souscrit un nombre d'actions et ont libéré en espèces les montants suivants:

| <i>Actionnaires</i> | <i>Capital souscrit</i> | <i>Capital libéré</i> | <i>Nombre d'actions</i> |
|--|-----------------------------|---------------------------|-----------------------------|
| 1) NEGOCIA INTERNATIONAL INC, prénommée: | 31.000,- | 23.250,- | 310 |
| 2) Karine Bicard, prénommée: | 1.000,- | 750,- | 10 |
| Total: | 32.000,- | 24.000,- | 320 |

Ces actions ont été libérées par des versements en espèces à concurrence de soixante-quinze pour cent (75 %), de sorte que la somme de vingt-quatre mille euros (24.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont approximativement estimés à la somme de 1.700,- euros.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparantes ci-avant désignées, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoquées, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que cette assemblée était régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui de commissaire aux comptes à un (1).

2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateur:

- Madame Karine Bicard, juriste, née à F-Metz, le 8 mai 1969, demeurant professionnellement à L-1260 Luxembourg, 100, rue de Bonnevoie.

- Monsieur Philippe Marchal, juriste, né à F-Metz, le 13 mai 1971, demeurant professionnellement à L-1260 Luxembourg, 100, rue de Bonnevoie.

- La société NEGOCIA INTERNATIONAL INC, avec siège social à Cheyenne, 1821, Logan Avenue, WY 82001 (USA), inscrite au Registre de Cheyenne sous le numéro 2001.0041.7700.

La durée du mandat des administrateurs prendra fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en l'an 2010.

3. A été appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

La société à responsabilité limitée GEFCO AUDIT, S.à r.l., avec siège social à L-5811 Fentange, 50, rue de Bettembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 64.276.

La durée du mandat du commissaire aux comptes prendra fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en l'an 2005.

4. L'adresse de la société est fixée à L-1260 Luxembourg, 100, rue de Bonnevoie.

5. Le conseil d'administration est autorisé à déléguer les pouvoirs de gestion journalière conformément à l'article 9 des statuts.

Dont acte, fait et passé à Remich, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire des comparantes, connu du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ledit comparant a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: P. Marchal et A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 27 août 2004, vol. 468, fol. 17, case 3. – Reçu 320 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 2 septembre 2004.

A. Lentz.

(072671.3/221/189) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2004.

F.G.F. - FINANCIERE GAZZONI FRASCARA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 46.789.

L'an deux mille quatre, le deux août.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en remplacement de son confrère empêché Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme luxembourgeoise, dénommée F.G.F - FINANCIERE GAZZONI FRASCARA S.A., ayant son siège social à 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, inscrite au R.C.S. Luxembourg, sous la section B et le numéro 46.789.

Ladite société a été constituée sous la dénomination de FIEP FINANCIERE D'INVESTISSEMENT ET PARTICIPATIONS S.A., en vertu d'un acte reçu par le notaire Marc Elter en date du 11 février 1994, publié au Mémorial C de 1994, page 10459.

Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte de changement de dénomination reçu par le notaire Jacques Delvaux en date du 22 avril 1997, publié au Mémorial C de 1997, page 20542.

L'assemblée est présidée par Monsieur Carlo Santoiemma, employé privé, 19-21 boulevard du Prince Henri, Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame S. Bravetti, employée privée, 19-21 boulevard du Prince Henri, Luxembourg.

L'assemblée désigne comme scrutateur Madame C. Agostini, employée privée, 19-21 boulevard du Prince Henri, Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer. Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les parties et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les parties et le notaire instrumentant.

Ensuite Monsieur le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les 10.550 actions représentatives de l'intégralité du capital social sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les différents points portés à l'ordre du jour, sans convocation préalable.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Changement de la date de l'assemblée générale annuelle pour la porter au 2ème mardi du mois de novembre au lieu du 1er mardi du mois d'août de chaque année, et modification subséquente de l'article 21 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 21.** L'assemblée générale annuelle se réunira de plein droit dans la commune du siège social, le 2^e mardi du mois de novembre à 14.00 heures. Si ce jour est férié ou de congé bancaire, l'assemblée aura lieu le premier jour ouvrable bancaire suivant, à la même heure».

2) Dispositions transitoires:

A titre de dispositions transitoires, l'assemblée générale des actionnaires appelée à approuver les comptes annuels de l'exercice social clos au 30 mars 2004, se tiendra le 2^e mardi du mois de novembre 2004 à 14.00.

3) Divers.

L'assemblée, après s'être reconnue régulièrement constituée, a approuvé l'exposé de Monsieur le Président et a abordé l'ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée a pris à l'unanimité et par vote séparé, les résolutions suivantes.

Première résolution

L'assemblée des actionnaires décide de changer la date de l'assemblée générale annuelle, pour la porter au 2^e mardi du mois de novembre au lieu du 1^{er} mardi du mois d'août de chaque année, et modification subséquente de l'article 21 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 21.** L'assemblée générale annuelle se réunira de plein droit dans la commune du siège social, le 2^e mardi du mois de novembre à 14.00 heures. Si ce jour est férié ou de congé bancaire, l'assemblée aura lieu le premier jour ouvrable bancaire suivant, à la même heure».

Deuxième résolution

L'assemblée des actionnaires décide, à titre de dispositions transitoires, que l'assemblée générale des actionnaires appelée à approuver les comptes annuels de l'exercice social clos au 30 mars 2004, se tiendra le 2^e mardi du mois de novembre 2004 à 14.00.

Clôture

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le présent acte ayant été lu et traduit en une langue connue des comparants, tous connus du notaire par nom, prénom, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. Santoiemma, S. Bravetti, C. Agostini, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 4 août 2004, vol. 144S, fol. 64, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 août 2004.

J. Delvaux.

(072916.2/208/70) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2004.

SUN TECHNOLOGIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

R. C. Luxembourg B 78.662.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 3 septembre 2004, réf. LSO-AU00646, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIRST TRUST, Société Anonyme

Signature

(072673.3/751/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2004.

K13 HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.

R. C. Luxembourg B 79.168.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 25 août 2004, réf. LSO-AT05688, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 août 2004.

Pour K13 HOLDING S.A.

KAUPTHING BANK LUXEMBOURG S.A.

Signature

(072621.3/1021/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2004.

K13 HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.

R. C. Luxembourg B 79.168.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 25 août 2004, réf. LSO-AT05713, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 août 2004.

Pour K13 HOLDING S.A.

KAUPTHING BANK LUXEMBOURG S.A.

Signature

(072622.3/1021/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2004.

K13 HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.
R. C. Luxembourg B 79.168.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 25 août 2004, réf. LSO-AT05716, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 août 2004.

Pour K13 HOLDING S.A.

KAUPTHING BANK LUXEMBOURG S.A.

Signature

(072623.3/1021/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2004.

K13 HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.
R. C. Luxembourg B 79.168.

L'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires du 10 décembre 2003 a élu comme administrateurs: BIREFIELD HOLDING LIMITED, O. Karlsson and H.M. Gunnarsdottir, et comme commissaire aux comptes ROTHLEY COMPANY LIMITED.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 août 2004.

Pour K13 HOLDING S.A.

KAUPTHING BANK LUXEMBOURG S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 25 août 2004, réf. LSO-AT05747. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(072639.3/1021/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2004.

FOODLINE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7257 Walferdange, 12, Millewee.
R. C. Luxembourg B 64.484.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} septembre 2004, réf. LSO-AU00099, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(072831.3/1185/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2004.

FOODLINE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Capital: 38.000,- Euros.

Siège social: L-7257 Walferdange, 12, Millewee.
R. C. Luxembourg B 64.484.

Extrait des résolutions prises à l'assemblée générale ordinaire tenue le 27 août 2004

Prolongation des mandats des administrateurs pour une durée de 6 ans, prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2010:

- Monsieur Serge Roger, dirigeant de sociétés, demeurant à Trier (D),
- Madame Anette Jung, attachée de direction, demeurant à Trier (D),
- Monsieur Carlo Dax, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg.

Prolongation du mandat du commissaire pour une durée de 6 ans, prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2010:

VERICOM S.A., R.C.S. Luxembourg n° 51 203, avec siège social à L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} septembre 2004, réf. LSO-AU00087. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(072809.3/1185/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2004.

EXPRESS LEROY TRANSPORTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 7, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 86.958.

Le bilan établi au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 3 septembre 2004, réf. LSO-AU00655, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 septembre 2004.

Pour ELT

FIDUCIAIRE FIDUFISC S.A.

Signature

(072705.3/1039/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2004.

DUAT S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 62.094.

DISSOLUTION

L'an deux mille quatre, le quatre août.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme luxembourgeoise, dénommée DUAT S.A., avec siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, inscrite au R.C.S. Luxembourg sous la section B et le numéro 62.094,

constituée par acte du notaire soussigné en date du 5 décembre 1997, publié au Mémorial C de 1998, page 8273, et les statuts ont été modifiés par acte du même notaire en date du 29 janvier 1999, publié au Mémorial C de 1999, page 16199.

La société a été mise en liquidation par acte du notaire soussigné en date du 10 février 2004.

L'assemblée est présidée par Monsieur Marco Lagona, employé privé, 19-21, boulevard du Prince Henri, Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Lorenzo Patrassi, employé privé, 19-21, boulevard du Prince Henri, Luxembourg.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Madame Sophie Jacquet, employé privé, 19-21, boulevard du Prince Henri, Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué dresse la liste de présence, laquelle après avoir été signée par tous les actionnaires présents et les porteurs de procurations des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée à la présente minute avec laquelle elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées au présent acte les procurations des actionnaires représentés.

Monsieur le Président déclare et demande au notaire d'acter ce qui suit:

I.- Suivant la liste de présence, tous les actionnaires représentant l'intégralité du capital social de la société sont présents ou dûment représentés à la présente assemblée, laquelle peut dès lors valablement délibérer et décider sur tous les points figurant à l'ordre du jour sans convocation préalable.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du commissaire-vérificateur;
2. Paiements à effectuer selon le rapport du commissaire-vérificateur, notamment remboursement des soldes restant aux actionnaires;
3. Décharge à accorder aux administrateurs et au commissaire aux comptes en fonction lors de la mise en liquidation de la Société;
4. Décharge au liquidateur et au commissaire vérificateur;
5. Clôture de la liquidation et désignation de l'endroit où les livres et documents comptables de la société seront déposés et conservés pour une période de 5 ans;
6. Divers.

L'assemblée des actionnaires ayant approuvé les déclarations du président, et se considérant comme dûment constituée et convoquée, a délibéré et pris par vote séparé et unanime les résolutions suivantes:

Première résolution

La société CONFIDENTIA (FIDUCIAIRE), S.à r.l, 15, rue de la Chapelle, Luxembourg, nommée commissaire-vérificateur, a fait son rapport, lequel est approuvé par l'assemblée générale extraordinaire.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de donner décharge de toute responsabilité présente et future tant aux administrateurs en fonction et au commissaire en fonction au moment de la mise en liquidation, et décharge est donnée aux membres du bureau.

Troisième résolution

L'assemblée décide de donner décharge de toute responsabilité présente et future tant au liquidateur qu'au commissaire à la liquidation pour l'exercice de leurs mandats respectifs.

Quatrième résolution

L'assemblée prononce la clôture de la liquidation de la société DUAT S.A., qui cessera d'exister.

L'assemblée décide que les livres et documents de la société resteront déposés pendant 5 années au 19-21, boulevard du Prince Henri, à L-1724 Luxembourg.

Clôture

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant la parole, le président lève la séance.

Frais

Le montant des frais, coûts, honoraires et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société aux résolutions prises à la présente assemblée, est estimés à EUR 850,-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont signé avec Nous, notaire le présent acte.

Signé: M. Lagona, L. Patrassi, S. Jacquet, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 5 août 2004, vol. 21CS, fol.80, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): T. Kirsch.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 août 2004.

J. Delvaux.

(072918.3/208/70) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2004.

KARMANINVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 102.710.

—
STATUTS

L'an deux mille quatre, le vingt août.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1. ODESSA SECURITIES S.A., Société Anonyme, ayant son siège à Panama-City, Salduba Building, 53rd Street East (Panama),

ici représentée par Monsieur Pierre Lentz, ci-après nommé, spécialement mandaté à cet effet par procuration en date du 19 août 2004.

2. Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

3. Monsieur Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

La prédite procuration, paraphée ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont prié le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer entre eux.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaire des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de KARMANINVEST S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché par décision de l'assemblée générale.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.

Art. 5. Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 50.000 (cinquante mille euros) représenté par 500 (cinq cents) actions d'une valeur nominale de EUR 100 (cent euros) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de EUR 20.000.000 (vingt millions d'euros) qui sera représenté par 200.000 (deux cent mille) actions d'une valeur nominale de EUR 100 (cent euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 20 août 2009, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération, et toujours révocables.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le deuxième mercredi du mois de juin à 10.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant 20% du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2004.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2005.

Les premiers administrateurs et le(s) premier(s) commissaire(s) sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Par dérogation à l'article 7 des statuts, le premier président du conseil d'administration est désigné par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration de la société.

Souscription et paiement

Les 500 (cinq cents) actions ont été souscrites comme suit par:

| Souscripteurs | Nombre d'actions | Montant souscrit et libéré en EUR |
|--|---------------------|--------------------------------------|
| 1. ODESSA SECURITIES S.A., prédésignée | 498 | 49.800 |
| 2. Monsieur John Seil, prénommé | 1 | 100 |
| 3. Monsieur Pierre Lentz, prénommé | 1 | 100 |
| Totaux: | 500 | 50.000 |

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de EUR 50.000 (cinquante mille euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, preuve en ayant été donnée au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ mille cinq cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les comparants, ès qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois.

Sont appelés aux fonctions d'administrateur, leur mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur les comptes du premier exercice social:

1. Monsieur John Seil, né le 28 septembre 1948 à Luxembourg, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

2. Monsieur Pierre Lentz, né le 22 avril 1959 à Luxembourg, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

3. Monsieur Luc Hansen, né le 8 juin 1969 à Luxembourg, licencié en administration des affaires, demeurant professionnellement à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

Monsieur John Seil, prénommé, est nommé aux fonctions de président du conseil d'administration.

Deuxième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur les comptes du premier exercice social:

AUDIEX S.A., société anonyme, ayant son siège au 57, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg.

Troisième résolution

Le siège social de la société est fixé au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Lentz, J. Seil, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 1^{er} septembre 2004, vol. 527, fol. 99, case 7. – Reçu 500 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 3 septembre 2004.

J. Seckler.

(073079.3/231/200) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2004.

INFOTECHNIQUE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2529 Howald, 15, rue des Scillas.

R. C. Luxembourg B 49.686.

Extrait des résolutions de l'assemblée générale ordinaire du 25 juin 2004

- La société INTERAUDIT, S.à r.l., ayant son siège social à L-1511 Luxembourg, 119, avenue de la Faïencerie, est nommée réviseur externe pour le contrôle des comptes annuels au 31 décembre 2004.

- Monsieur Daniel Velluet est nommé administrateur-délégué, avec pouvoir de signature individuelle, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de l'année 2009.

Luxembourg, le 1^{er} septembre 2004.

Pour INFOTECHNIQUE S.A.

INTERFIDUCIAIRE S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 2 septembre 2004, réf. LSO-AU00627. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(073032.3/1261/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2004.

FINSE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 82.397.

L'an deux mille quatre, le quatre août.

Par-devant Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société dénommée FINSE S.A. ayant son siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, inscrite au R.C.S. Luxembourg, section B numéro 82.397.

Ladite société a été constituée par acte reçu par le notaire soussigné en date du 11 mai 2001, publié au Mémorial C de 2001, page 55744.

Les statuts de la société ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné en date du 29 juillet 2003, publié au Mémorial C - 2003, page 47516.

L'assemblée est présidée par Monsieur Marco Lagona, employé privé, 19-21, boulevard du Prince Henri, Luxembourg. Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Lorenzo Patrassi, employé privé, 19-21, boulevard du Prince Henri, Luxembourg.

L'assemblée désigne comme scrutateur Madame Sophie Jacquet, employé privé, 19-21, boulevard du Prince Henri, Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer. Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les parties et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les parties et le notaire instrumentant.

Ensuite Monsieur le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les 870 (huit cent soixante-dix) actions représentatives de l'intégralité du capital social sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les différents points portés à l'ordre du jour, sans convocation préalable.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Décision de mise en liquidation volontaire de la société.
2. Nominations d'un ou plusieurs liquidateurs et détermination de leurs pouvoirs.
3. Divers.

L'assemblée, après s'être reconnue régulièrement constituée, a approuvé l'exposé de Monsieur le Président et a abordé l'ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée a pris à l'unanimité et par vote séparé, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la mise en liquidation de la société avec effet à partir de ce jour.

Deuxième résolution

A été nommé liquidateur, MONTBRUN (REVISION), S.à r.l., 5, boulevard de la Foire, Luxembourg.

Le liquidateur prénommé a la mission de réaliser tout l'actif de la société et apurer le passif.

Dans l'exercice de sa mission, le liquidateur est dispensé de dresser un inventaire et il peut se référer aux écritures de la société. Le liquidateur pourra sous sa seule responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs mandataires. Le liquidateur pourra engager la société en liquidation sous sa seule signature et sans limitation.

Il dispose de tous les pouvoirs tels que prévus à l'article 144 de la loi sur les sociétés commerciales, ainsi que de tous les pouvoirs stipulés à l'article 145 de ladite loi, sans avoir besoin d'être préalablement autorisés par l'assemblée générale des associés.

Clôture

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le présent acte ayant été lu en langue française aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Lagona, L. Patrassi, S. Jacquet, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 5 août 2004, vol. 21CS, fol. 80, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): T. Kirsch.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 août 2004.

J. Delvaux.

(072919.3/208/61) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2004.

MATIERES GRISES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 7, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 89.619.

Le bilan établi au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 3 septembre 2004, réf. LSO-AU00653, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 septembre 2004.

Pour MATIERES GRISES S.A.

Fiduciaire FIDUFISC S.A.

Signature

(072706.3/1039/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2004.

C.F.A.R.P.L. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1521 Luxembourg, 134, rue Adolphe Fischer.

R. C. Luxembourg B 102.716.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le dix-sept août.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1.- Monsieur Patrick Courteix, dirigeant de société, né à Paris/14^e (France), le 14 mars 1953, demeurant à F-51120 Murs Verdey, 167, route de Paris (France);

2.- Monsieur John Courteix, étudiant, né à Suresnes (France), le 4 octobre 1981, demeurant à F-51120 Mœurs Verdey, 167, route de Paris (France);

3.- Monsieur Yann Courteix, directeur techno-commercial, né à Colombes (France), le 20 septembre 1975, demeurant à F-92500 Rueil-Malmaison, 18, rue de la Melonnière (France).

Les comparants sub 2.- et 3.- sont ici représentés par Monsieur Patrick Courteix, préqualifié, en vertu de deux procurations sous seing privé lui délivrées, lesquelles procurations, signées ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre 1^{er}: Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formée une société anonyme sous la dénomination de C.F.A.R.P.L. S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège à l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, essentiellement dans le domaine de la signalisation routière, lumineuse ou non, intérieure ou extérieure, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales ou physiques.

La société pourra en outre faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Titre II: Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente et un euros (31,- EUR) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions aux conditions prévues par la loi.

Titre III: Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut dépasser six ans, par l'assemblée générale des actionnaires. Ils sont rééligibles et révocables à tout moment.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance d'une place d'administrateur pour quelque cause que ce soit, les administrateurs restants désignent un remplaçant temporaire. Dans ce cas l'assemblée générale procédera à l'élection définitive lors de la première réunion suivante.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président. Il se réunit sur la convocation du président aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tout acte d'administration et de disposition qui rentre dans l'objet social.

Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par la loi ou par les statuts est de la compétence du conseil d'administration.

Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société se trouve valablement engagé vis-à-vis des tiers en toutes circonstances et pour toutes opérations par la signature obligatoire et incontournable de l'administrateur-délégué de la société ou par la signature conjointe de l'administrateur-délégué et d'un autre administrateur de la société.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV: Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat qui ne peut excéder six ans.

Titre V: Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social, ou à tout autre endroit indiqué dans les convocations par le conseil d'administration, le troisième jeudi du mois de mai à 11.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI: Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des actionnaires.

Titre VII: Dissolution - Liquidation

Art. 16. La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII: Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties s'en réfèrent et s'en soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et de leurs lois modificatives.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2004.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2005.

Souscription et libération

Les actions ont été souscrites et libérées comme suit:

| | |
|--|--------------|
| 1.- Monsieur Patrick Courteix, préqualifié, huit cents actions | 800 |
| 2.- Monsieur John Courteix, préqualifié, cent actions | 100 |
| 3.- Monsieur Yann Courteix, préqualifié, cent actions | 100 |
| Total: mille actions | <u>1.000</u> |

Les actions ont été entièrement libérées de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ mille trois cents euros.

Réunion en assemblée générale extraordinaire

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, déclarant se réunir à l'instant en assemblée générale extraordinaire, prennent à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un:
- 2.- Sont nommés administrateurs de la société:
 - a) Monsieur Patrick Courteix, dirigeant de société, né à Paris/14^e (France), le 14 mars 1953, demeurant à F-51120 Murs Verdey, 167, route de Paris (France);
 - b) Monsieur John Courteix, étudiant, né à Suresnes (France), le 4 octobre 1981, demeurant à F-51120 Murs Verdey, 167, route de Paris (France);
 - c) Monsieur Yann Courteix, directeur techno-commercial, né à Colombes (France), le 20 septembre 1975, demeurant à F-92500 Rueil-Malmaison, 18, rue de la Melonnière (France).
- 3.- Est nommé commissaire aux comptes de la société:

Monsieur Pascal Bonnet, administrateur de sociétés, né à Metz (France), le 4 juillet 1964, demeurant professionnellement à L-1521 Luxembourg, 134, rue Adolphe Fischer.
- 4.- Les mandats des administrateurs et commissaire aux comptes expireront à l'assemblée générale ordinaire de l'année 2009.
- 5.- Le siège social de la société est fixé à L-1521 Luxembourg, 134, rue Adolphe Fischer.
- 6.- Faisant usage de la faculté offerte par l'article 10 des statuts, l'assemblée nomme en qualité de premier administrateur-délégué de la société Monsieur Patrick Courteix, prénommé, lequel pourra engager la société sous sa seule signature, dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus de nous notaire par noms, prénoms, états et demeures, tous ont signé avec nous notaire le présent acte.

Signé: P. Courteix, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 26 août 2004, vol. 527, fol. 94, case 5. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 3 septembre 2004.

J. Seckler.

(073155.3/231/151) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2004.

GENERALPART, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2951 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 31.958.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 3 septembre 2004, réf. LSO-AU00683, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mai 2004.

Pour extrait sincère et conforme

Pour GENERALPART, SICAV

BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signatures

(072786.3/984/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2004.

SELEC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1651 Luxembourg, 9, avenue Guillaume.
R. C. Luxembourg B 49.965.

Le bilan arrêté au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 3 septembre 2004, réf. LSO-AU00803, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(072714.3/1053/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2004.

CARPINI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 75, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 44.710.

L'an deux mille quatre, le quatre août.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale de la société à responsabilité limitée luxembourgeoise, dénommée CARPINI, S.à r.l., ayant son siège social à Luxembourg, 75, route d'Esch.

Ladite société a été constituée par acte du notaire instrumentaire, alors de résidence à Esch-sur-Alzette, le 15 juillet 1993, publié au Mémorial C numéro 486 du 18 octobre 1993.

L'assemblée est présidée par M. Giovanni Delli Carpini, commerçant, demeurant à Mamer, 12, rue de Mameranus, Il désigne comme secrétaire Monsieur Jean-Pierre Saddy, employé privé, 29 avenue Monterey, Luxembourg.

L'assemblée nomme comme scrutateur Monsieur Giovanni Delli Carpini, commerçant, demeurant à Mamer, 12, rue de Mameranus.

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les parties et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Ensuite Monsieur le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I. Que les cinq cents (500) actions représentatives de l'intégralité du capital social sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les différents points portés à l'ordre du jour, sans convocation préalable.

II. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1) Démission d'un gérant de la société.

2) Nomination d'un nouveau gérant en remplacement du gérant démissionnaire.

L'assemblée des actionnaires ayant approuvé les déclarations du président, et se considérant comme dûment constituée et convoquée, a délibéré et pris séparément et par vote unanime les décisions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale accepte et consent bonne et valable décharge à Monsieur Giuseppe Castellaneta, né à Gioia del Colle (I) le 21 avril 1958, demeurant à L-3501 Dudelange, 35, rue Aloyse Kayser, pour l'exécution de son mandat en sa qualité de gérant technique.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de nommer comme nouveau gérant technique Monsieur Luciano Rocchio, né le 1^{er} novembre 1970 à Gallo Matese (I), demeurant à L-1740 Luxembourg, 20, rue de Hollerich.

Conformément aux dispositions de l'article 7 des statuts, la société est valablement engagée par la signature conjointe des gérants actuellement en fonction, savoir Messieurs Giovanni Delli Carpini et Luciano Rocchio.

Clôture de l'assemblée

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes;

Et après lecture et interprétation données de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms, états et demeures, ces derniers ont signé avec le notaire le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé de signer.

Signé: G. Delli Carpini, J.P. Saddy, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 5 août 2004, vol. 21CS, fol. 81, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): T. Kirsch.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 août 2004.

J. Delvaux.

(072931.3/208/52) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2004.

BCI MILLENIUM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: 111.232.080,- Euros.**

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R. C. Luxembourg B 75.694.

Le bilan au 27 juillet 2003, enregistré à Luxembourg, le 6 septembre 2004, réf. LSO-AU00846, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

R. P. Pels.

(072952.3/724/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2004.

MARFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R. C. Luxembourg B 18.963.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 2 septembre 2004, réf. LSO-AU00460, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 septembre 2004.

Pour MARFIN S.A., Société Anonyme

EXPERTA LUXEMBOURG, Société Anonyme

A. Garcia Hengel / S. Wallers

(073222.3/1017/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2004.

MARFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R. C. Luxembourg B 18.963.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 4 mars 2004, les mandats des Administrateurs Mme Hannelore Ritscher, M. Pier Francesco Munari, Président et Administrateur délégué et M. Piero Beltrami et du Commissaire aux comptes AUDIT TRUST S.A., société anonyme ont été renouvelés pour la durée de trois ans, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2007. M. Pier Francesco Munari a été confirmé dans sa fonction de Président et d'Administrateur délégué.

Luxembourg, le 1^{er} septembre 2004.

Pour MARFIN S.A., Société Anonyme

EXPERTA LUXEMBOURG, Société Anonyme

A. Garcia Hengel / S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 2 septembre 2004, réf. LSO-AU00457. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(073203.3/1017/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2004.

ELEMENTAL INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1728 Luxembourg, 14, rue du Marché-aux-Herbes.

R. C. Luxembourg B 97.726.

Extrait sincère et conforme de la décision de l'unique Gérant prise le 22 avril 2004

Il résulte de ladite réunion que:

- En date du 22 avril 2004, SYLVANER GROUP LIMITED (IBC N° 548940 British Virgin Islands) ayant son siège social à Abbott Building, P.O. Box 3186 Main Street, Road Rown, Tortola British Virgin Islands s'est défait des 1.000 actions de la société ELEMENTAL INVESTMENTS, S.à r.l.;

- En date du 22 avril 2004, EUROLEX MANAGEMENT S.A. (R. C. B 40.722 Luxembourg) ayant son siège social au 14, rue du Marché-aux-Herbes, L-1728 Luxembourg est devenue la détentriche de 1.000 actions de la société ELEMENTAL INVESTMENTS, S.à r.l.

Luxembourg, le 1^{er} septembre 2004.

ELEMENTAL INVESTMENTS, S.à r.l.

M. Bogers

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 6 septembre 2004, réf. LSO-AU00971. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(073037.3/4287/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2004.

ROURE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1651 Luxembourg, 9, avenue Guillaume.
R. C. Luxembourg B 49.962.

Le bilan arrêté au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 3 septembre 2004, réf. LSO-AU00806, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(072718.3/1053/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2004.

TARIS HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 81.088.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire le 17 août 2004

Résolution

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide de les élire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2004 comme suit:

Conseil d'administration

M. Luca Checchinato, employé privé, demeurant à Luxembourg, président;
M. Marco Lagona, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur;
M. Dominique Audia, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur;
Mme Isabelle Dumont, employée privée, demeurant à Luxembourg, administrateur.

Commissaire aux comptes

AACO, S.à r.l., 6 rue Henri Schnadt, L-2530 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE

Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 3 septembre 2004, réf. LSO-AU00690. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(072725.3/024/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2004.

LE NOUR INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 102.720.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le dix-neuf août.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1.- La société anonyme HOPHILI S.A., avec siège social à L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal, (R. C. S. Luxembourg section B numéro 94.154),

ici dûment représentée par son administrateur-délégué Monsieur Patrick Eschette, employé privé, demeurant à L-1326 Luxembourg, 21, rue Auguste Charles.

2.- Monsieur Julien Gournet, employé privé, demeurant à F-57000 Metz, 15, rue Denbours, (France),

ici représenté par Monsieur Patrick Eschette, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

La prédite procuration, signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société anonyme sous la dénomination de LE NOUR INVEST S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques.

La société peut procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Art. 6. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi de 1915.

Art. 7. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 8. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi de 1915 le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou courrier électronique, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou courrier électronique.

Les réunions du conseil d'administration pourront se tenir également par conférence téléphonique ou par vidéo-conférence.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Il peut leur confier tout ou partie de l'administration courante de la société, de la direction technique ou commerciale de celle-ci.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

La société se trouve engagée par la signature collective de deux administrateurs de la société, ou par la seule signature de toutes personnes auxquelles pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 10. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 2^{ème} vendredi du mois de juin à 11.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 13. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 14. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2004.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2005.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

| | |
|---|------------|
| 1.- La société anonyme HOPHILI S.A., avec siège social à L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal, trois cent neuf actions | 309 |
| 2.- Monsieur Julien Gournet, employé privé, demeurant à F-57000 Metz, 15, rue Denbours, (France), une action | 1 |
| Total: trois cent dix actions | 310 |

Toutes les actions ont été entièrement libérées en numéraire de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) est à la disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de mille trois cent cinquante euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois, et celui des commissaires aux comptes à un.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
 - a) Monsieur Val Kugeler, employé privé, né à Luxembourg, le 17 juillet 1980, demeurant à L-7650 Heffingen, 41, Op der Strooss;
 - b) Monsieur Jim Penning, avocat, né à Luxembourg, le 12 mai 1942, demeurant à L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue;
 - c) Monsieur Julien Gournet, employé privé, né à Naxou, (France), le 13 août 1979, demeurant à F-57000 Metz, 15, rue Denbours, (France).
- 3.- Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:
 - Monsieur René Moris, conseil fiscal, né à Luxembourg, le 22 mars 1948, demeurant à L-1853 Luxembourg, 24, rue Léon Kauffman.
- 4.- Le siège de la société est établi à L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal, (L-2012 Luxembourg, B.P. 282).
- 5.- Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2010.
- 6.- Faisant usage de la faculté offerte par l'article huit (8) des statuts, l'assemblée nomme en qualité de premier administrateur-délégué de la société Monsieur Val Kugener, préqualifié, lequel pourra engager la société sous sa seule signature, dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, ès qualités, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. Eschette, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 30 août 2004, vol. 527, fol. 96, case 12. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 3 septembre 2004.

J. Seckler.

(073163.3/231/147) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2004.

DEMAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 81.067.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire le 17 août 2004

Résolution

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide de les élire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2004 comme suit:

Conseil d'administration

M. Luca Checchinato, employé privé, demeurant à Luxembourg, président;
M. Marco Lagona, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur;
M. Dominique Audia, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur;
Mme Isabelle Dumont, employée privée, demeurant à Luxembourg, administrateur.

Commissaire aux comptes

AACO, S.à r.l., 6 rue Henri Schnadt L-2530 Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme
SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE
Société Anonyme
Banque Domiciliaire
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 3 septembre 2004, réf. LSO-AU00698. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(072729.3/024/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2004.

LEVEL 03 INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 102.715.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le treize août.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster.

Ont comparu:

1) La société MORVILLE SERVICES LIMITED, ayant son siège social à Avenido Samuel Lewis y Calle 56, Edificio Tila, Oficina 3, Panama - République de Panama, immatriculée au Registre public de Panama sous n° 341483, ici représentée par Monsieur Marc Koeune, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée à Panama, le 11 août 2004,

2) La société ST AYMAR SA, ayant son siège social à Avenido Samuel Lewis y Calle 56, Edificio Tila, Oficina 3, Panama - République de Panama, immatriculée au Registre public de Panama sous n° 378 637,

ici représentée par Monsieur Marc Koeune, préqualifié,

en vertu d'une procuration donnée à Panama, le 11 août 2004.

Lesdites procurations paraphées ne varietur par les parties comparantes et par le notaire soussigné seront annexées au présent acte pour être déposées auprès des autorités d'enregistrement.

Lesquels comparants, par leur mandataire, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de LEVEL 03 INVESTMENTS S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée. La société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire,

du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la société sera considérée selon les dispositions applicables comme Société de Participations Financières.

La société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) divisé en trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social à deux cent cinquante mille euros (EUR 250.000).

En conséquence, il est autorisé et chargé de réaliser cette augmentation de capital, et spécialement:

- d'émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, sous réserve de la confirmation de cette autorisation par une assemblée générale des actionnaires tenue endéans un délai expirant au cinquième anniversaire de la publication de l'acte du 13 août 2004 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en ce qui concerne la partie du capital qui, à cette date, ne serait pas encore souscrite et pour laquelle il n'existerait pas, à cette date, d'engagement de la part du conseil d'administration en vue de la souscription;

- à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles;

- de déterminer les conditions de souscription et de libération;

- de faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires;

- d'arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution;

- de faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin;

- de mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres. Le conseil d'administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, lettre, télégramme, télécopie, e-mail, ainsi que par téléconférence. Si les décisions sont prises par téléconférence ou e-mail, un procès-verbal sera dressé et signé par tous les administrateurs qui ont participé. Les résolutions par écrit approuvées et signées par tous les administrateurs auront les mêmes effets que les résolutions adoptées lors des réunions du conseil d'administration. Le conseil d'administration peut également prendre ses décisions par voie circulaire.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

La société se trouve engagée par la signature conjointe de deux administrateurs.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 30 mai à 11.00 heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finit le 31 décembre 2004.

2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 2005.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

| | |
|--|-----|
| 1) La société MORVILLE SERVICES LIMITED, préqualifiée, cent cinquante-cinq actions | 155 |
| 2) La société ST AYMAR SA, préqualifiée, cent cinquante-cinq actions | 155 |
| Total: trois cent dix actions. | 310 |

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces de sorte que le montant de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) est à la libre disposition de la société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Assemblée constitutive

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à quatre (4) et celui des commissaires à un.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) Monsieur Jean Hoffmann, administrateur de sociétés, né le 02/12/1943 à Esch-sur-Alzette - Luxembourg et domicilié professionnellement au 18 rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;

b) Monsieur Marc Koeune, économiste, né le 04/10/1969 à Luxembourg - Luxembourg et domicilié professionnellement au 18 rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;

c) Madame Andrea Dany, employée privée, née le 14/08/1973 à Trèves - Allemagne et domiciliée professionnellement au 18 rue de l'Eau, L- 1449 Luxembourg;

d) Madame Nicole Thommes, employée privée, née le 28/10/1961 à Arlon - Belgique et domiciliée professionnellement au 18 rue de l'Eau, L- 1449 Luxembourg;

3) Est appelée aux fonctions de commissaire:

La société CEDERLUX-SERVICES, S.à r.l., ayant son siège social au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous n° B 79.327.

4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2009.

5) Le siège de la société est fixé au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci, par leur mandataire, ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. Koeune, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 20 août 2004, vol. 527, fol. 90, case 1. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 3 septembre 2004.

J. Seckler.

(073154.3/231/157) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2004.

INVESTMENT AND TECHNOLOGI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.
R. C. Luxembourg B 63.436.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 2 septembre 2004, réf. LSO-AU00466, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 septembre 2004.

Pour INVESTMENT AND TECHNOLOGI S.A.

Société Anonyme

EXPERTA LUXEMBOURG

Société Anonyme

A. Garcia Hengel / S. Wallers

(073214.3/1017/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2004.

FRAM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.
R. C. Luxembourg B 45.194.

Le bilan au 30 juin 2002, enregistré à Luxembourg, le 2 septembre 2004, réf. LSO-AU00461, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 septembre 2004.

Pour FRAM S.A.

Société Anonyme

EXPERTA LUXEMBOURG

Société Anonyme

A. Garcia Hengel / S. Wallers

(073221.3/1017/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2004.

TRANSPORTS MAES INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter.
R. C. Luxembourg B 102.725.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendvier, den dreizehnten August.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean Seckler, mit dem Amtssitz in Junglinster, (Grossherzogtum Luxemburg);

Ist erschienen:

Herr Johny Maes, Geschäftsführer, wohnhaft in B-3520 Zonhoven, Engstegenseweg 53, (Belgien).

Welcher Komparent den amtierenden Notar ersucht die Satzung einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung, welche er hiermit gründet, zu beurkunden wie folgt:

Art. 1. Es wird zwischen dem Komparenten und allen, welche spätere Inhaber von Anteilen der Gesellschaft werden, eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung unter der Bezeichnung TRANSPORTS MAES INTERNATIONAL, S.à r.l., gegründet.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg.

Er kann durch einfache Entscheidung der Gesellschafter in irgendeine Ortschaft des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Sollten aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art eintreten oder bevorstehen, welche geeignet wären, die normalen Geschäftsabwicklungen am Gesellschaftssitz oder den reibungslosen Verkehr zwischen diesem Sitz und dem Ausland zu beeinträchtigen, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend, bis zur endgültigen Wiederherstellung normaler Verhältnisse, ins Ausland verlegt werden, und zwar unter Beibehaltung der luxemburgischen Staatszugehörigkeit.

Art. 3. Zweck der Gesellschaft ist die Betreibung von nationalen und internationalen Transportleistungen.

Die Gesellschaft kann sich an anderen Gesellschaften mit einem ähnlichen oder komplementären Gesellschaftszweck beteiligen und Filialen, Büros oder Zweigstellen in jedem europäischen Land aufrichten.

Die Gesellschaft kann Darlehen aufnehmen, mit oder ohne Garantie, und für andere Personen oder Gesellschaften Bürgschaften leisten.

Die Gesellschaft kann ausserdem alle anderen Operationen finanzieller, industrieller, mobiliarer und immobilärer Art, welche sich direkt oder indirekt auf den Gesellschaftszweck beziehen oder denselben fördern, ausführen.

Art. 4. Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

Art. 5. Das Gesellschaftskapital beträgt vierzehntausend Euro (14.000,- EUR), aufgeteilt in hundertvierzig (140) Anteile von jeweils einhundert Euro (100,- EUR), welche Anteile durch den alleinigen Gesellschafter, Herrn Johny Maes, Geschäftsführer, wohnhaft in B-3520 Zonhoven, Engstegenseweg 53, (Belgien), gezeichnet wurden.

Art. 6. Die Abtretung von Gesellschaftsanteilen unter Lebenden oder beim Tode eines Gesellschafters an Nichtgesellschaftler, bedarf der ausdrücklichen schriftlichen Genehmigung aller übrigen Gesellschafter. Die übrigen Gesellschafter besitzen in diesem Falle ein Vorkaufsrecht, welches binnen 30 Tagen vom Datum des Angebotes eines Gesellschafters oder von dessen Tode an, durch Einschreibebrief an den Verkäufer oder an die Erben und Rechtsnachfolger des verstorbenen Gesellschafters, ausgeübt werden kann. Bei der Ausübung dieses Vorkaufsrechtes wird der Wert der Anteile gemäss Abschnitt 5 und 6 von Artikel 189 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften festgelegt.

Art. 7. Die Gesellschaft wird bei der täglichen Geschäftsführung vertreten durch einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Gesellschafter sein müssen, und jeder Zeit durch die Generalversammlung der Gesellschafter, welche sie ernannt, abberufen werden können.

Art. 8. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

Art. 9. Ein Teil des frei verfügbaren jährlichen Gewinns kann durch Gesellschafterbeschluss an den oder die Geschäftsführer als Prämie ausgezahlt werden.

Art. 10. Der Tod eines Gesellschafters beendet nicht die Gesellschaft, welche unter den restlichen Gesellschaftern weiterbesteht. Diese haben das Recht von dem in Artikel 6.- vorgesehenen Vorkaufsrecht Gebrauch zu machen, oder mit Einverständnis aller Anteilhaber, mit den Erben die Gesellschaft weiterzuführen.

Beim Tod des alleinigen Gesellschafters kann die Gesellschaft unter den Erben des Gesellschafters weiterbestehen, soweit diese hierzu ihr Einverständnis geben.

Gläubiger, Berechtigte oder Erben können in keinem Fall Antrag auf Siegelanlegung am Gesellschaftseigentum oder an den Gesellschaftsunterlagen stellen.

Art. 11. Im Falle, wo die Gesellschaft nur aus einem Gesellschafter besteht, übt dieser alle Befugnisse aus, welche durch das Gesetz oder die Satzung der Generalversammlung vorbehalten sind.

Entscheidungen welche auf Grund dieser Befugnisse durch den alleinigen Gesellschafter gefasst werden, müssen in ein Protokoll verzeichnet werden oder schriftlich festgehalten werden.

Desgleichen müssen Verträge zwischen dem alleinigen Gesellschafter und der Gesellschaft durch Letzteren vertreten in ein Protokoll eingetragen werden oder in Schriftform verfasst werden.

Diese Bestimmung ist nicht anwendbar für laufende Operationen, welche zu normalen Bedingungen abgeschlossen worden sind.

Art. 12. Für alle in diesen Statuten nicht vorgesehenen Punkten, berufen und beziehen sich die Komparenten, handelnd wie erwähnt, auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915, und dessen Abänderungen, betreffend die Handelsgesellschaften.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2004.

Einzahlung des Gesellschaftskapitals

Alle Anteile wurden in bar eingezahlt, so dass die Summe von vierzehntausend Euro (14.000,- EUR) der Gesellschaft ab sofort zur Verfügung steht, was hiermit ausdrücklich von dem amtierenden Notar festgestellt wurde.

Gründungskosten

Der Betrag der Kosten, Ausgaben, Entgelte oder Belastungen jeder Art, die der Gesellschaft zufallen werden, beläuft sich auf ungefähr achthundertzwanzig Euro.

Beschlussfassung durch den Alleinigen Gesellschafter

Anschliessend hat der Komparent folgende Beschlüsse gefasst:

1. Der Gesellschaftssitz befindet sich in L-2730 Luxemburg, 67, rue Michel Welter.

2. Zum Geschäftsführer wird ernannt:

Herr Johny Maes, Geschäftsführer, geboren in Hamont, (Belgien), am 12. August 1968, wohnhaft in B-3520 Zonhoven, Engstegenseweg 53, (Belgien).

3. Der Geschäftsführer hat die weitestgehenden Befugnisse, um die Gesellschaft durch seine alleinige Unterschrift zu verpflichten.

Worüber Urkunde, Aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Signé: J. Maes, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 23 août 2004, vol. 527, fol. 91, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Für gleichlautende Ausfertigung erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, den 3. September 2004.

J. Seckler.

(073188.3/231/89) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2004.

IPLA INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 32.654.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire le 27 août 2004

Résolution

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide de les réélire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2004 comme suit:

Conseil d'administration

M. Federico Franzina, employé privé, demeurant à Luxembourg, président;
M. Carlo Santoiemma, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur;
M. Jean-Marc Leonard, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur;
M. Patrick Ehrhardt, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur.

Commissaire aux comptes

MONTBRUN REVISION, S.à r.l., 5, boulevard de la Foire L-2013 Luxembourg
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme
SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE
Société Anonyme
Banque Domiciliaire
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 3 septembre 2004, réf. LSO-AU00704. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(072735.3/024/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2004.

LE PEIGNE EN OR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4037 Esch-sur-Alzette, 25, rue Bolivar.
R. C. Luxembourg B 30.407.

—
Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 6 septembre 2004, réf. LSO-AU00858, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(072790.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2004.

InfoDataWeb S.A., Société Anonyme.

Siège social: Bereldange, 202, rue de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 81.853.

—
Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 25 août 2004, réf. LSO-AT05880, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE S.A.

Signature

(072840.3/504/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2004.

NETWORK SERVICES LUXEMBOURG, Société Anonyme.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.
R. C. Luxembourg B 42.506.

—
Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 3 septembre 2004, réf. LSO-AU00665, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 6 septembre 2004.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER ET BONTEMPS

Signature

(072863.3/592/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2004.

APPLIED RADIO TECHNOLOGY S.A. HOLDING COMPANY, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II.
R. C. Luxembourg B 92.637.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal du conseil d'administration du 23 avril 2004 et du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 14 mai 2004, que:

- Le mandat des administrateurs, M. Magnus Mandersson, M. Johan Kuylenstierna et Mme Lena Kolmodin, a été renouvelé jusqu'à la date de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui doit approuver le bilan au 31 décembre 2004.

- M. Magnus Mandersson, a été nommé responsable de la gestion journalière jusqu'à la date de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui doit approuver le bilan au 31 décembre 2004.

- Le mandat du Commissaire aux Comptes, SKANDIA & PARTNERS S.A., a été renouvelé jusqu'à la date de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui doit approuver le bilan au 31 décembre 2004.

Luxembourg, le 23 août 2004.

APPLIED RADIO TECHNOLOGY S.A.

J. Kuylenstierna

Enregistré à Luxembourg, le 3 septembre 2004, réf. LSO-AU00747. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(072851.3/1025/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2004.

CONNECTEO HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 95.745.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 3 mai 2004

- Les rapports du conseil d'administration et du commissaire sont approuvés.

- L'Assemblée donne décharge aux administrateurs et au commissaire pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2003.

- L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de Madame Aida Diakite-Weyerstahl, demeurant Fenêtre Mermoz 29 à Dakar, de Monsieur Félix Weyerstahl, demeurant Fenêtre Mermoz 29 à Dakar, de Monsieur Papa Pathé Dione, demeurant au 48 ter, rue Delerue à F-94100 Saint Maur des Fossés et de Monsieur Alioune Ndour Diouf, demeurant Front de Terre à Dakar. Ces mandats se termineront lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2004.

L'Assemblée prend acte de la démission de ING TRUST (LUXEMBOURG) S.A., ayant son siège social 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg de son poste de Commissaire aux Comptes de la société et ce, avec effet immédiat, et nomme en remplacement la société CO-VENTURES S.A., avec siège social au 50, route d'Esch à L-1470 Luxembourg jusqu'à l'Assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2004.

Luxembourg, le 3 mai 2004.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 20 août 2004, réf. LSO-AT04703. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(072894.3/655/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2004.

FINEUROLUX INVESTMENT S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 78.110.

DISSOLUTION

L'an deux mille quatre, le quatre août.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme luxembourgeoise, dénommée FINEUROLUX INVESTMENT S.A. ayant son siège social à Luxembourg, 9-11, Rue Goethe, inscrite au R.C. Luxembourg sous la section B et le numéro 78.110,

constituée suivant acte reçu par Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 19 septembre 2002, acte publié au Mémorial C n° 213 du 21 mars 2001.

La société a été mise en liquidation par acte du notaire soussigné en date du 13 décembre 2002.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jean Philippe Fiorucci, employé privé, 12, avenue de la Liberté, Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Sabine Wingel, employée privée, 12, avenue de la Liberté, Luxembourg.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Sergio Vandi, employé privé, 12, avenue de la Liberté, Luxembourg.

Les actionnaires représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les parties et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signée ne varietur par les parties et le notaire instrumentant .

Ensuite, le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Rapport du commissaire-vérificateur;
2. Décharge à accorder aux administrateurs et au commissaire aux comptes en fonction lors de la mise en liquidation de la Société;
3. Décharge au liquidateur et au commissaire-vérificateur;
4. Clôture de la liquidation et désignation de l'endroit où les livres et documents comptables de la société seront déposés pour une période de 5 ans.
5. Divers.

II.- Que la présente assemblée, composée d'un nombre d'actionnaires représentant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les points portés à l'ordre du jour et que l'on a pu faire valablement abstraction de convocation préalable.

L'assemblée, avant d'aborder l'ordre du jour, l'assemblée des actionnaires reconferme l'état de liquidation de la société. Ensuite, l'assemblée aborde l'ordre du jour, et après en avoir délibéré, elle a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

- La société GRANT THORNTON, 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, Luxembourg, nommée commissaire-vérificateur, a fait son rapport, lequel est approuvé par l'assemblée générale extraordinaire.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de donner décharge de toute responsabilité présente et future tant aux administrateurs en fonction et au commissaire en fonction au moment de la mise en liquidation, et décharge est donnée aux membres du bureau.

Troisième résolution

L'assemblée décide de donner décharge de toute responsabilité présente et future tant au liquidateur qu'au commissaire-vérificateur pour l'exercice de leurs mandats respectifs.

Quatrième résolution

L'assemblée prononce la clôture de la liquidation de la société anonyme FINEUROLUX S.A., qui cessera d'exister.

L'assemblée décide que les livres et documents de la société resteront déposés pendant 5 années au siège de la société à Luxembourg-Ville.

Les actionnaires décident de prendre personnellement en charge les passifs éventuels pouvant survenir après la clôture de la liquidation et non encore provisionnés dans les états financiers de liquidation.

Clôture de l'assemblée

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises chacune séparément et à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société ou mis à sa charge en raison des présentes est évalué à EUR 900.-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg.

Et après lecture et interprétation données de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom, état et demeure, ces derniers ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé de signer.

Signé: J.P. Fiorucci, S. Wingel, S. Vandi, J. Delvaux

Enregistré à Luxembourg, le 9 août 2004, vol. 144S, fol. 74, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): T. Kirsch.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 août 2004.

J. Delvaux.

(072928.3/208/74) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2004.

HOLDING D'ISIAQUE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 34.574.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 31 août 2004, réf. LSO-AT06717, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(072861.3/3842/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2004.

ING INDEX LINKED FUND SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-8010 Strassen, 224, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 67.912.

Le bilan au 31 mars 2004, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} septembre 2004, réf. LSO-AU00069, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juillet 2004.

Par délégation

ING LUXEMBOURG

Signatures

(072955.3/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2004.

LATIN AMERICAN NAUTILUS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287-289, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 77.351.

L'an deux mille quatre, le cinq août.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

A comparu:

- Madame Roberta Lentini Graziano, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, 287-289, route d'Arlon,

agissant en sa qualité de mandataire spécial de la société anonyme de droit luxembourgeois dénommée LATIN AMERICAN NAUTILUS S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 287-289, Route d'Arlon, inscrite au R.C. Luxembourg section B numéro 77.351,

constituée par acte reçu par le notaire Paul Decker de Luxembourg-Eich, le 8 août 2000, publié au Mémorial C de 2001, page 2513, et les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte du notaire soussigné en date du 29 décembre 2003, publié au Mémorial C de 2004, page 14643,

en vertu d'un pouvoir lui conféré par décision du conseil d'administration de la Société, prise en sa réunion du 4 août 2004,

une copie du procès-verbal de ladite réunion, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise à la formalité du timbre et de l'enregistrement,

ci-après dénommée «le comparant».

Lequel comparant, ès-qualité qu'il agit, a requis le notaire instrumentant d'acter les déclarations suivantes:

1) Que le capital social de la société prédésignée s'élève actuellement à six millions cinq cent mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 6.500.000), représenté par trois millions deux cent cinquante mille (3.250.000) actions d'une valeur nominale de deux dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 2) par action.

2) Qu'aux termes de l'alinéa 3 de l'article 5 des statuts, la société a un capital autorisé qui est fixé à cent vingt millions quatre cent cinquante-sept mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 120.457.000), représenté par soixante millions deux cent vingt-huit mille cinq cents (60.228.500) actions d'une valeur nominale de deux dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 2) par action,

et que le même article autorise le conseil d'administration à augmenter le capital social dans les limites du capital autorisé.

L'alinéa 4 du même article 5 des statuts est libellé comme suit:

«Le Conseil d'Administration est autorisé, pendant une période se terminant le 5^{ème} anniversaire de la date de la publication des Statuts modifiés au Mémorial C, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. De telles réalisations d'augmentation de capital peuvent être souscrites et émises aux clauses et conditions à déterminer par le Conseil d'Administration, plus spécialement par rapport à la souscription et à la libération des actions autorisées, à souscrire et à émettre telles que par exemple: déterminer le temps et le montant des actions autorisées à souscrire et à émettre, déterminer si les actions autorisées seront souscrites au pair ou avec une prime d'émission, déterminer dans quelle mesure la libération des nouvelles actions souscrites peut être acceptée en numéraire ou par des apports autres qu'en numéraire. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du

prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital. Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit dans les limites du capital autorisé, il fera adapter le présent article à la modification intervenue en même temps.»

3) Que dans sa réunion du 4 août 2004, le conseil d'administration a décidé de réaliser une augmentation de capital jusqu'à concurrence de quarante-neuf millions de dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 49.000.000),

pour le porter de son montant actuel de six millions cinq cent mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 6.500.000) à cinquante-cinq millions cinq cent mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 55.500.000),

par la création de vingt-quatre millions cinq cent mille (24.500.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de deux dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 2) par action, à libérer intégralement en numéraire et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions anciennes,

et d'accepter la souscription de ces nouvelles actions par un actuel actionnaire, savoir la société TELECOM ITALIA SpA, une société anonyme de droit italien, avec siège social à I-20123 Milan, Piazza degli affari, n°2, lequel actionnaire a souscrit à toutes les vingt-quatre millions cinq cent mille (24.500.000) actions nouvelles, moyennant une contribution en espèces totale de quarante-neuf millions de dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 49.000.000),

l'autre actionnaire ayant déclaré renoncer à son droit de souscription préférentiel en faveur de l'actionnaire souscripteur, une copie de cette renonciation restera annexée aux présentes.

4) La réalisation de l'augmentation de capital est constatée par le notaire instrumentant sur le vu des documents de souscription.

La somme de quarante-neuf millions de dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 49.000.000) se trouve être à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire par certificat bancaire.

5) Que suite à la réalisation de l'augmentation ci-dessus, le capital se trouve porté à cinquante-cinq millions cinq cent mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 55.500.000),

de sorte que le premier alinéa de l'article 5 des statuts, version anglaise et traduction française, aura dorénavant la teneur suivante:

Version anglaise:

«The subscribed capital is set at fifty-five million five hundred thousand dollars of the United States of America (USD 55,500,000), represented by twenty-seven million seven hundred and fifty thousand (27,750,000) shares with a par value of two dollars of the United States of America (USD 2) per share.»

Traduction française:

«Le capital social souscrit de la société est fixé à cinquante-cinq millions cinq cent mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 55.500.000), représenté par vingt-sept millions sept cent cinquante mille (27.750.000) actions d'une valeur nominale de deux dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 2) par action.»

Déclaration - Frais

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter la modification du 1^{er} alinéa de l'article 5 en langue anglaise, suivi d'une traduction française, et en cas de divergence entre le texte anglais et la traduction française, le texte anglais fera foi.

Les frais, dépenses, honoraires ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société ou mis à sa charge en raison des présentes sont évalués approximativement à EUR 414.080,-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation données au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: R. Lentini Graziano, J. Delvaux

Enregistré à Luxembourg, le 9 août 2004, vol. 144S, fol. 74, case 9. – Reçu 406.909,15 euros.

Le Receveur ff. (signé): T. Kirsch.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 août 2004.

J. Delvaux.

(072927.3/208/90) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2004.